



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 22 JUIN 1872.

Proclamations

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC. } N. F. BELLEAU.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, LUNDI, le TREIZIÈME jour du mois de MAI courant, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TREIZIÈME jour du mois de MAI courant, mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. Ce à QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 22nd JUNE, 1872.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC. } N. F. BELLEAU.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on MONDAY, the THIRTEENTH day of the month of MAY instant, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the THIRTEENTH day of the month of MAY instant, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the SECOND day of the month of JULY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant-Governor of the Province of Quebec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-SEPTIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec
1921 4

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this SEVENTEENTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery Québec.
1921 4

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC, CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 14 mars 1872.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou de bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit les droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une clause particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personnes ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC, PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 14th March, 1872.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the corporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement ; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir ; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

10 1499

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed ; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census : the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof ; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

10 1500

Avis Divers.

District de Chicoutimi } UN terme ou session de la
Cour du Banc de la
Reine, tenant juridiction criminelle pour le district de
Chicoutimi, sera tenu au Palais de Justice, à Chicou-
timi, samedi, le treizième jour de juillet prochain, à
neuf heures du matin.

Je donne, en conséquence, avis à tous ceux qui
vulent agir contre des prisonniers détenus dans la
prison commune de ce district, qu'ils soient alors et la
présents pour agir ainsi contre eux en autant qu'il
sera juste ; et je donne également avis à tous Juges
de Paix, Coronaires, Connétables et Officiers de la
Paix, dans et pour le district de Chicoutimi, qu'ils
apparaissent fidèlement personnellement avec leurs
rôles, indictements et autres documents pour faire ce
qui dans leurs différentes charges doit être par eux
fait.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 14 juin 1872.

O. BOSSÉ,
Shérif.
2155

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. } No. 1221.

Rosa de Lima Noël, de la paroisse Saint-Laurent, Ile
d'Orléans, épouse de Pierre Gosselin, du même lieu,
écuyer, notaire et registrateur, dûment autorisée à
ester en justice contre son dit époux, Demanderesse ;
contre le dit Pierre Gosselin, Défendeur.

Avis est par les présentes données qu'une action a
été intentée par la demanderesse contre le défendeur
en séparation de biens, et que le bref de sommation
en icelle est rapportable le vingt-cinq juin courant.

JOS. G. BOSSÉ,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 19 juin 1872. 2197

Miscellaneous Notices.

District of Chicoutimi. } A term or session of the
Court of Queen's Bench,
crown side, for the district of Chicoutimi, will be
holden in the Court House, at Chicoutimi, on Saturday,
the thirteenth day of July next, at nine o'clock in the
forenoon.

I do, therefore, hereby give notice to all those who
will prosecute against prisoners in the common gaol
for the said district, that they be then and there pre-
sent, to prosecute against them, as shall be just ; and
I do also give notice to all Justices of the Peace,
Coroners, Constables and Peace Officers, in and for
the district of Chicoutimi, that they personally do ap-
pear with their rolls, indictments, and other remem-
brances, to do all those things which, to their several
offices, in that behalf, appertain to be done.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 14th June, 1872.

O. BOSSE,
Sheriff
2156

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. } No. 1221.

Rosa de Lima Noel, of the parish of St. Laurent,
Island of Orleans, wife of Pierre Gosselin, of the same
place, esquire, notary and registrar, duly authorized
to appear in judicial proceedings against her said
husband, Plaintiff ; and the said Pierre Gosselin, De-
fendant.

Notice is hereby given that an action has been
instituted by the plaintiff against the defendant, for
separation of property and that the writ of summons
therein is returnable on the twenty-fifth day of June
instant.

Quebec, 19th June, 1872.

JOS. G. BOSSÉ,
Plaintiff's Attorney.
2195

MISSISQUOI JUNCTION RAILWAY COMPANY.

Avis est par le présent donné que, à une assemblée des directeurs de la compagnie dite « Missisquoi Junction Railway Company, » tenue à Dunham, dans le district de Bedford, le huit de juin 1872, il a été ordonné qu'une demande de dix par cent fût faite sur le capital souscrit de la dite compagnie, lequel écherra et sera payable au soussigné le premier jour d'août 1872.

WM. MEAD PATTISON,
Secrétaire et Trésorier,
M. J. R. Cie.
2151

Dunham, 12 juin 1872.

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

LA COMPAGNIE DITE "THE GRAPHIC COMPANY."

AVIS est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, leur octroyant une charte et constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être par le présent créée, en corps incorporé et politique sous le nom de « The Graphic Company, » en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est de faire au moyen des procédés chimiques, des affaires en impressions, publications, reproductions de gravures, musique, cartes, plan d'architecture, littérature en général, livres, ouvrages illustrés et illustrations de tout genre, de produire des illustrations originales suivant un procédé appelé le procédé de dessin photolithographique, et suivant la photographie granulée, de publier des papiers-nouvelles illustrés et périodiques, d'acquiescer tout tel instrument ou matériel qui sera nécessaire pour l'exécution de tel genre d'affaires.

La localité dans les limites de cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies et qui sera sa principale place d'affaires, sera la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$500,000 divisé en 5,000 actions de \$100 chacune.

Des requérants sous-mentionnés, les suivants, savoir: John Rankin, marchand; George Stephen, directeur de banque; Ed. Goff Penny, écuyer; Edmond J. Barbeau, banquier; R. Jas. Reekie, écuyer, ingénieur civil; Wm. F. K. Kay, écuyer; Honoré Cotté, banquier; et l'honorable Henry Starnes, banquier, tous de la dite cité de Montréal, résidents en Canada, et sujets de Sa Majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 11 juin 1872.

George E. Desbarats, éditeur; John Rankin, marchand; R. James Reekie, ingénieur civil; Edmond J. Barbeau, banquier; Dugald J. Bannatyne, écuyer; Andrew Burns, agent de fret; G. M. Kendall, écuyer; A. Stewart Hincks, banquier; Wm. Frederick Kay, écuyer; Alphonse Desjardins, avocat; James Smith, banquier; H. G. Strathely, courtier; Honoré Cotté, banquier; W. J. M. Jones, écuyer; Wm. G. Dow, écuyer; Léonard Eglau, professeur; Hon. Henry Starnes, banquier; George Stephen, écuyer; Frederick J. Lyman, écuyer; Théodore Doucet, écuyer, notaire; Thomas Ritchie, écuyer; James F. Kirk, commis de banque; R. T. Raynes, écuyer; Thomas Kershaw, courtier, syndic; Henry S. Evans, marchand; Charles L. Bossé, écuyer; Hon. John Hamilton, sénateur; George W. Hamilton, écuyer; James K. McKirdy, banquier; Archibald Ferguson, écuyer; Sir Francis Hinks, ministre des finances; E. Goff Penny; D. Lorn Macdougall et Thomas Davidson, courtiers, comme formant la raison sociale de Macdougall et Davidson; Hartland S. MacDougall et Campbell Macdougall, courtiers, comme formant la raison sociale de MacDougall, frères; Charles Geddes et Charles G. Geddes, tous deux courtiers, comme formant la raison sociale de C. et C. G. Geddes; Hanbury L. Macdougall, écuyer; Candide Roy, écuyer; Victor Hudon, écuyer; James C. Ritchie; William Simpson, banquier; Pierre A. Fauteux, écuyer; Paul Dumas, agent; Jean Fleury Grégoire, écuyer, et Thomas Tiffin, marchand, tous de la dite cité de Montréal; Donald McInnes, écuyer, et Catherine W.

MISSISQUOI JUNCTION RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given, that at a meeting of the directors of the Missisquoi Junction Railway Company, held at Dunham, in the district of Bedford, on the eighth day of June, 1872, it was ordered that a call of ten per cent be made on the subscribed stock of said Company, and the same will become due and payable to the undersigned, on the first day of August, 1872.

WM. MEAD PATTISON,
Secretary and Treasurer,
M. J. R. Co.
2152

Dunham, 12th June, 1872.

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

THE GRAPHIC COMPANY.

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter mentioned, for letters patent under the great seal granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body corporate and politic by the name of « The Graphic Company, » under the provisions of the said act.

The object for which the incorporation of the said company is sought is the carrying on of the chemical printing and publishing business of reproducing engravings, music, maps, architects' plans, current literature, books, illustrated works and illustrations of every kind; of producing original illustrations by a process known as the photolithographic etching process and by granulated photography; and of publishing illustrated newspapers and periodicals, and the acquisition of such machinery, implements and stock as may be necessary for the carrying on of said business.

The place within this province where the operation of the said company will be carried on and where will be its chief place of business is the city of Montreal.

The amount of the capital stock of said company will be \$500,000, divided into 5000 shares of \$100 each.

Of the undermentioned applicants, the following, to wit: John Rankin, merchant; George Stephen, Bank director; Ed. Goff Penny, esquire; Edmond J. Barbeau, banker; R. Jas. Reekie, esquire, civil engineer; Wm. F. K. Kay, esquire; Honoré Cotté, banker; and the honorable Henry Starnes, banker, all of the said city of Montreal, resident in Canada, and subjects of Her Majesty by birth, are to be the first directors of the said company.

Montreal, 11th June, 1872.

George E. Desbarats, publisher; John Rankin, merchant; R. James Reekie, civil engineer; Edmond J. Barbeau, banker; Dugald J. Bannatyne, esquire; Andrew Burns, freight agent; G. M. Kendall, esquire; A. Stewart Hincks, banker; Wm. Frederick Kay, esquire; Alphonse Desjardins, advocate; James Smith, banker; H. G. Strathely, broker; Honoré Cotté, banker; W. J. M. Jones, esquire; Wm. G. Dow, esquire; Leonard Eglau, professor; Hon. Henry Starnes, banker; George Stephen, esquire; Frederick J. Lyman, esquire; Theodore Donat, esquire, notary; Thomas Ritchie, esquire; James F. Kirk, bank clerk; R. T. Raynes, esquire; Thomas Kershaw, broker, trustee; Henry S. Evans, merchant; Charles L. Bossé, esquire; Honorable John Hamilton, senator; George W. Hamilton, esquire; James R. McKirdy, banker; Archibald Ferguson, esquire; Sir Francis Hincks, finance minister; E. Goff Penny; D. Lorn Macdougall and Thomas Davidson, brokers, as forming the business firm of Macdougall & Davidson; Hartland S. MacDougall and Campbell MacDougall, brokers, as forming the business firm of MacDougall Brothers; Charles Geddes and Charles G. Geddes, both brokers, as forming the business firm of C. & C. G. Geddes; Hanbury L. Macdougall, esquire; Candide Roy, esquire; Victor Hudon, esquire; James C. Ritchie; William Simpson, banker; Pierre A. Fauteux, esquire; Paul Dumas, agent; Jean Fleury Grégoire, esquire, and Thomas Tiffin, merchant, all of the said city of Montreal; Donald McInnes, esquire, and Catherine M. Young, of Hamilton, in the province of Ontario; the commercial

Young, d'Hamilton, dans la Province d'Ontario; la raison sociale et commerciale de Goodsell, frères, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique; Thomas Reynolds, écuyer; l'Hon. Alexander Campbell, écuyer, tous deux d'Ottawa, dans la dite Province d'Ontario; W. J. Buchanan, écuyer, de Toronto, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; Josiah Burr Plumb, écuyer, de Niagara, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; Stuart Brock, teneur de livres; Thomas W. Wyman, agent, et Robert O. Park, marchand, tous de Hawkesbury, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; Major David Campbell, écuyer, de Coburg, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; James Domville, écuyer, de Saint-Jean, dans la Province du Nouveau-Brunswick; Alexander Macdonald, écuyer, de Bécancour, dans la Province de Québec; Hugh C. Baker, écuyer, de Woodstock, dans la dite Province d'Ontario; Casimire Guillaume, prêtre, de Saint-André Avelin, dans la Province de Québec, et Philip MacKenzie, écuyer, de London, dans la Province d'Ontario.

Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
2 2127 Procureurs des requérants

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Cordelia Laflamme, des cité et district de Montréal, épouse de Edouard Demers, du même lieu, sans emploi, dûment autorisée en justice.

Demanderesse;

vs.

Le dit Edouard Demers, son mari, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause, le dixième jour de juin courant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 10 juin 1872. 2069 2

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dame Delina Soucy, épouse d'Augustin Richard, de la cité de Québec, maître menuisier,

Demanderesse;

vs.

Le dit Augustin Richard, Défendeur.

Une action en séparation de biens a ce jour été instituée, en la cause ci-haut par la dite Delina Soucy contre le dit Augustin Richard.

JOS. G. BOSSÉ,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 13 juin 1872. 2139 2

COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DES COMTÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND ET ARTHABASKA.

AVIS est par le présent donné que la deuxième assemblée générale annuelle des actionnaires de cette compagnie, pour l'élection du bureau des directeurs pour l'année suivante, sera tenue au bureau de la compagnie, en la ville de Sorel, mercredi, le troisième jour de juillet prochain, à une heure de l'après-midi; et immédiatement après une assemblée spéciale des dits actionnaires sera tenue au même lieu, pour prendre en considération une proposition qui leur sera soumise, ayant pour but la substitution des lisses de fer aux lisses de bois sur le chemin de la compagnie, avec la condition que les actionnaires consentent de louer pour un terme de 999 ans, cette partie de la ligne qui est comprise dans le contrat de M. Sénécal, et de l'hypothéquer et émettre des bons privilégiés au montant de quinze mille piastres pour chaque mille sur lequel seront posées des lisses de fer, le tout cependant sujet au consentement de la compagnie du chemin à lisses de jonction des comtés du sud-est.

Par ordre,

A. C. WURTELE,
Sec. C. G. L. C. R. D. & A.
Sorel, 31 mai 1872. 1977 3

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par l'honorable John Hamilton, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, sénateur de la Puissance du Canada; Charles W. Williams et

firm of Goodsell Brothers, of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America; Thomas Reynolds, esquire; the honorable Alexander Campbell, esquire, both of Ottawa, in the said province of Ontario; W. J. Buchanan, esquire, of Toronto, in the said last mentioned province; Josiah Burr Plumb, esquire, of Niagara, in the said last mentioned province; Stuart Brock, book keeper; Thomas W. Wyman, agent, and Robert O. Park, merchant, all of Hawkesbury, in the said last mentioned province; Major David Campbell, esquire, of Coburg, in the said last mentioned province; James Domville, esquire, of St. Johns, in the province of New Brunswick; Alexander MacDonald, esquire, of Bécancour, in the province of Quebec; Hugh C. Baker, esquire, of Woodstock, in the said province of Ontario; Casimir Guillaume, priest, of St. André Avelin, in the province of Quebec, and Philip MacKenzie, esquire, of London, in the province of Ontario.

By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
2 2128 Attorneys for Applicants.

Canada,
Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

Dame Cordelia Laflamme, of the city and district of Montreal, wife of Edouard Demers, of the same place, without occupation, duly authorised in justice.

Plaintiff;

vs.

The said Edouard Demers, her husband, Defendant.

An action for separation from bed and board has been taken out in this cause, on the tenth day of June instant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 10th June, 1872. 2070 2

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

Dame Delina Soucy, wife of Augustin Richard, of the city of Québec,

Plaintiff;

vs.

The said Augustin Richard, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted in the above cause by the said Delina Soucy against the said Augustin Richard.

JOS. G. BOSSÉ,
Plaintiff's Attorney.
Québec, 13th June, 1872. 2140 2

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA COUNTIES RAILWAY COMPANY.

NOTICE is hereby given that the second Annual General Meeting of the shareholders of this company, for the election of a board of directors for the ensuing year, will be held at the office of the company, in the town of Sorel, on Wednesday, the third day of July next, at the hour of one, in the afternoon, and immediately thereafter, a special meeting of the shareholders, will be held for the purpose of considering a proposition which will be laid before them to substitute iron for wooden rails on the company's line, on condition that the shareholders agree to lease that portion of the road comprised in Mr. Senecal's contract, for a term of 999 years, and to bond the same for a sum of fifteen thousand dollars for every mile of road laid in iron, the whole however subject to the consent of the South Eastern Counties Junction Railway Company.

By order,

A. C. WURTELE,
Sec. R. D. & A. C. R. Co.
Sorel, 31st May, 1872. 1978 3

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made by the honorable John Hamilton, of the city of Montreal, in the province of Quebec, senator of the Dominion of Canada, Charles W. Williams and Caleb

Caleb N. Williams, tous deux de la dite cité de Montréal, manufacturiers de machines à coudre; Andrew Allan, Robert C. Adams, Alexander Mitchell, Archibald McGoun, Albert B. Savage et Hugh McLennan, tous marchands, de la dite cité de Montréal, Jackson Rae, banquier, de la dite cité de Montréal, et William H. Benyon, gentilhomme, de Londres, Angleterre, et Charles W. Hall, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte des compagnies à fonds social sous le nom de «C. W. Williams Manufacturing Company,» pour manufacturer des moulins à coudre et autres machines. Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de cinq cent mille piastres, divisé en cinq mille actions de cent piastres chacune.

Les dits Honorable John Hamilton, Charles W. Williams, Caleb N. Williams, Andrew Allan, Albert B. Savage, Hugh McLennan et Jackson Rae, seront les premiers directeurs de la compagnie; tous sont sujets de sa majesté de naissance, à l'exception des dits Charles W. Williams et Caleb N. Williams.

G. B. CRAMP,
Procureur des Requérants.

Montréal, 1er juin 1872.

1993 3

AVIS PUBLIC.

Avis est donné que Dame Adélaïde Bessette, de la paroisse de l'Ange Gardien, district de Saint-Hyacinthe, a, le vingt-troisième jour de mai courant, poursuivi son mari, Abraham Gravelle, charpentier, ci-devant de la même place, et maintenant aux Etats-Unis d'Amérique, et autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, afin d'obtenir sa séparation d'avec lui quant à ses biens, devant la cour supérieure, à Saint-Hyacinthe, sous le numéro 1476.

M. MAILHOT,

4 1965 Avocat de la dite Dame Adélaïde Bessette.

PROVINCE DE QUEBEC

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite par les personnes sous-mentionnées, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir des lettres-patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour former une compagnie qui sera connue sous le nom de «La Compagnie d'Instruments Agricoles de Québec,» dans le but de manufacturer des faucheuses et toutes sortes d'instruments aratoires, et de faire toutes choses en rapport avec cette exploitation, dans cette Province.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans Bedardville, à Saint-Sauveur de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en cinq cents parts de cinquante piastres chacune.

Des actionnaires ci-dessous, les personnes suivantes, savoir: Cirice Têtu, écuyer, marchand, Jean-Baptiste Célestin Hébert, écuyer, notaire, Cyrille Théodore Suzor, écuyer, avocat, Joseph Lachance, écuyer, marchand, Jean Louis Martineau, écuyer, marchand, et Hubert LaRue, écuyer, docteur, tous de la cité de Québec, seront les premiers directeurs de la compagnie.

Cirice Têtu, Joseph Lachance, Jean Louis Martineau, François M. Audet, Joseph Archer, junior, Godfroid J. Audette, S. Gaspard Boisseau, Mathias Blouin, John E. Burke, Charles Bergevin, James Byrne, Louis Bourget, Sylla Côté, François Chabot, Edouard Cazeau, James Connolly, Cyrille Duquet, Edmond Dubord, Eugène Doucet, Ovide Fréchette, Joseph A. Grenier, Octave Grenier, Honoré Gagnon, Pierre E. Godbout, François N. Gingras, Pierre Garneau, François X. Gingras, Georges B. Hall, Napoléon S. Hardy, James Hossack et Alexander Woods, faisant affaires à Québec, sous les noms de «Jas. Hossack & Co.,» Alphonse Hamel, Georges Hall, Joseph Lepage, A. William LeBel, François X. Lepage, Joseph Louis, Léandre Méthot, M. William McDonald, William McWilliam, Louis Parant, Louis Paradis, Nicolas Rouillard, John Ross, Patrick Shee, John H. Shee, Prudent Vallée, Octave Montminy, Charles F. Bou-

N. Williams, both of the said city of Montreal, Sewing Machine Manufacturers, Andrew Allan, Robert C. Adams, Alexander Mitchell, Archibald McGoun, Albert B. Savage and Hugh McLennan, all of the said city of Montreal, merchants, Jackson Rae, of the said city of Montreal, banker, and William H. Benyon, of London, England, gentleman, and Charles W. Hall, of the said city of Montreal, gentleman, to His Excellency the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in Council, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the "Joint Stock Companies Act," to be called "C. W. Williams Manufacturing Company," for the purpose of carrying on the business of the manufacture of Sewing Machines and other machinery. The operations of the said company to be carried on in the said city of Montreal.

The amount of capital stock to be five hundred thousand dollars, divided into five thousand shares of one hundred dollars each.

The above named the Honorable John Hamilton, Charles W. Williams, Caleb N. Williams, Andrew Allan, Albert B. Savage, Hugh McLennan and Jackson Rae, to be the first directors of the company, all of whom, except the said Charles W. Williams and Caleb N. Williams, are subjects of Her Majesty by birth.

G. B. CRAMP,
Attorney for Applicants.

Montreal, 1st June, 1872.

1994 3

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Dame Adélaïde Bessette, of the parish of l'Ange Gardien, district of St. Hyacinthe, has, on the twenty-third day of May instant, sued her husband, Abraham Gravelle, carpenter, heretofore of the same place and now in the United States of America, and authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, to obtain a separation as to property from him, before the superior court, at St. Hyacinthe, under the number 1476.

M. MAILHOT,

4 1966 Attorney of the said Dame Adélaïde Bessette.

PROVINCE OF QUEBEC.

NOTICE is hereby given that application will be made by the persons hereinafter mentioned to His Excellency the Lieutenant Governor in council to obtain letters-patent, pursuant to the provisions of the Joint Stock Company Incorporation Act, to form a company to be known as «The Quebec Farming Implement Company,» for the purpose of manufacturing sewing machines and all sorts of farming implements and doing all business connected therewith in this province.

The principal place of business of said company will be in Bedardville, at St. Sauveur de Québec.

The amount of the company's capital stock will be twenty-five thousand dollars, divided into five hundred shares of fifty dollars each.

Of the shareholders hereinafter named, the following to wit: Cirice Têtu, esquire, merchant, Jean-Baptiste Célestin Hébert, esquire, notary, Cyrille Théodore Suzor, esquire, advocate, Joseph Lachance, esquire, merchant, Jean Louis Martineau, esquire, merchant, and Hubert Larue, esquire, doctor, all of the city of Quebec, will be the first directors of the said company.

Cirice Têtu, Joseph Lachance, Jean Louis Martineau, François M. Audet, Joseph Archer, junior, Godfroid J. Audette, S. Gaspard Boisseau, Mathias Blouin, John E. Burke, Charles Bergevin, James Byrne, Louis Bourget, Sylla Côté, François Chabot, Edouard Cazeau, James Connolly, Cyrille Duquet, Edmond Dubord, Eugène Doucet, Ovide Fréchette, Joseph A. Grenier, Octave Grenier, Honoré Gagnon, Pierre E. Godbout, François N. Gingras, Pierre Garneau, François X. Gingras, George B. Hall, Napoléon S. Hardy, James Hossack and Alexander Woods, doing business at Quebec, under the name, style and firm of Jas. Hossack & Co., Alphonse Hamel, George Hall, Joseph Lepage, A. William Lebel, François X. Lepage, Joseph Louis, Léandre Méthot, M. William McDonald, William McWilliam, Louis Parant, Louis Paradis, Nicolas Rouillard, John Ross, Patrick Shee, John H. Shee, Prudent Vallée, Octave Montminy, Charles F.

chard et Dominique Lortie, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de « Bouchard, Lortie & Co. » ; Victor Bélanger et Alexis Gariépy, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de « Bélanger & Gariépy » ; Ferdinand Carrier, François X. Dion et Louis Ed. Demers, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de Demers & Dion, François X. Garant et Louis F. Trudel, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de Garant & Trudel, Jean Giroux, faisant commerce sous la raison sociale de « J. Giroux & Fils » ; David E. Price, de la maison Price Brothers & Co., Joseph Whitehead, faisant commerce sous la raison sociale de « Whitehead, J. & Co. », écuyer, tous marchands de Québec, Thomas Aubert de Gaspé, prêtre, de Notre Dame de Lévis, Joseph G. Bossé, Louis G. Baillargé, Robert J. Bradley, Édouard C. E. Gauthier et Odilon Roy, agissant sous la raison sociale de Gauthier & Roy, Philippe Gauvreau, John O'Farrell, H. Cyrias Pelletier, Cyrille Théodore Suzor, Guillaume Talbot, J. Ovide Tousignant, tous écuyers, avocats, de Québec, Samuel Benoit, écuyer, notaire, de Québec, Jean Côté, Jean-Baptiste C. Hébert, Georges Théophile Tremblay, tous écuyers, notaires, de Québec, Roch Pamphile Vallée, étudiant en droit, de Québec, Roch Boisseau, Léonce Lefebvre, tous deux écuyers, rentiers, de Québec, Demoiselle A. Elmire Évanturel, rentière, de Québec, Joseph Breton, écuyer, entrepreneur, Olivier Mathieu, écuyer, entrepreneur, Jean Pilon, écuyer, entrepreneur, Thomas Pampalon, écuyer, entrepreneur, tous de Québec, Pierre V. Valin, écuyer, constructeur, de Québec, Louis Bienvenu, écuyer, photographé, Hydrion Blanchet, Hubert Lartie, tous deux écuyers, médecins, de Québec. Honorable Joseph Cauchon, Président du Sénat, de Québec, Honorable Elizée Dionne, membre du Conseil Législatif, de Sainte-Anne de la Pocatière, Thomas Fournier, écuyer, doreur, de Québec, Albert Jolivet, peintre, de Québec, Napoléon Robitaille, commis, de Québec, Demoiselle Esther Bernard, de Québec, Félix Carbray et Martin Routh, agissant ensemble comme agents courtiers sous les noms de « Carbray & Routh », de Québec, James Carrel, écuyer, éditeur, Québec, James John Foote, écuyer, éditeur, Québec, Olivier Deslorier, Ovide Picard, tous deux ferblantiers, de Québec, Pierre Légaré, père, Pierre B. Légaré, fils, tous deux mécaniciens, de Charlesbourg, Joseph Grondin, écuyer, agent d'assurance, de Québec, Arthur Michaud, écuyer, agent d'assurance, sous la raison sociale de « Arthur Michaud & Co. », de Québec, Charles Fitzgerald, écuyer, agent courtier, de Québec, H. Petrus Gauvreau, écuyer, arpenteur provincial, de Québec, Dame V. E. J. Gingras, marchande, de Québec, Ernest Gagnon, écuyer, organisateur, de Québec, Edmond Giroux, écuyer, pharmacien, faisant affaires sous le nom social de « Ed. Giroux & frère », Révérend Norbert T. Hébert, prêtre, curé de Kamouraska, Demoiselle Henriette Hébert, de Kamouraska, Elie Proulx, écuyer, relicteur, de Québec, C. Eugène Panet, écuyer, coroner, de Québec, Zéphirin Perrault, écuyer, architecte, de Deschambault, Georges Sylvain, écuyer, membre pour la chambre des communes, B. C., Zéphirin Vandry, marchand, Québec, James B. Woodley, junior, fabricant de Chaussures, Québec, Nazaire Turcotte, marchand, Québec, Narcisse Turcot, orfèvre, Québec, O'Kill Stuart, écuyer, avocat, Québec, Joseph Robitaille et Edouard Picher, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de « Robitaille & Picher », Québec, Rousseau & Williams, fondateurs, Pointe-Lévis, James M. Reid, écuyer, marchand, de Québec, A. Désiré Rivérin, agent d'assurance, Québec, John Pye, plombier, Québec, Joseph G. Pelletier, protonotaire, Kamouraska, J. Ferdinand Peachy, architecte, Québec, Georges T. Phillips, plombier, Québec, Jeremiah C. Nolan, marchand, Québec, J. Camille Marcotte, marchand, Québec, Hector Marcou, marchand, Québec, Robert Morgan, marchand, Québec, Joseph A. Mailloux, marchand, Québec, Antoine Lapointe, faisant commerce sous la raison sociale de « A. Lapointe & Fils », Québec, Alfred Langlais, libraire, William H. LaRoche, Pharmacien, Québec, Arthur Lavigne, marchand, Québec, Siméon Lesage, écuyer, député commissaire d'agriculture et des travaux publics, Québec, Odillon Léger et G. E. Tancrede Rinfret, faisant commerce ensemble sous la raison sociale de « Léger & Rinfret », Québec, Alexandre Learmouth, fondeur, Québec, Joseph Julien, marchand, Québec, Albert Jalbert, fondeur, Québec, Barthélemi

Bouchard and Dominique Lortie, doing business together under the style and firm of Bouchard, Lortie & Co.; Victor Bélanger and Alexis Gariépy, doing business together under the style and firm of Bélanger & Gariépy; Ferdinand Carrier, François X. Dion and Louis Ed. Demers, doing business together under the style and firm of Demers & Dion, François X. Garant and Louis F. Trudel, doing business together under the style and firm of Garant & Trudel, Jean Giroux, doing business under the style and firm of J. Giroux & Fils, David E. Price, of the firm of Price, Brothers & Co., Joseph Whitehead, doing business under the style and firm of Whitehead, J. & Co., esquires, all merchants, of Québec; Thomas Aubert de Gaspé, priest, of Notre-Dame de Lévis; Joseph G. Bossé, Louis G. Baillargé, Robert J. Bradley, Édouard C. E. Gauthier and Odilon Roy, partners under the style and firm of Gauthier & Roy, Philippe Gauvreau, John O'Farrell, H. Cyrias Pelletier, Cyrille Théodore Suzor, Guillaume Talbot, J. Ovide Tousignant, all esquires, advocates, of Québec; Samuel Benoit, esquire, notary, of Québec, Jean Côté, Jean-Baptiste C. Hébert, Georges Théophile Tremblay, all esquires, notaries, of Québec, Roch Pamphile Vallée, law student, of Québec, Roch Boisseau, Léonce Lefebvre, both esquires, rentiers, of Québec, Miss A. Elmire Évanturel, rentière, of Québec, Joseph Breton, esquire, contractor, Olivier Mathieu, esquire, contractor, Jean Pilon, esquire, contractor, Thomas Pampalon, esquire, contractor, all of Québec; Pierre V. Valin, esquire, ship-builder, Louis Bienvenu, esquire, photographer, Hydrion Blanchet, Hubert Larue, both esquires, physicians, of Québec; the honorable Joseph Cauchon, president of the Senate, of Québec, honorable Elizée Dionne, member of the Legislative Council, of Ste. Anne la Pocatière, Thomas Fournier, esquire, gilder, of Québec, Albert Jolivet, painter, of Québec, Napoléon Robitaille, merchant's clerk, of Québec, Miss Esther Bernard, of Québec, Félix Carbray and Martin Routh, doing business together as insurance agents under the name, style and firm of « Carbray & Routh », of Québec, James Carrel, esquire, publisher, James John Foote, esquire, publisher, of Québec, Olivier Deslorier, Ovide Picard, both lin-smiths, of Québec, Pierre Légaré, senior, and Pierre Légaré, junior, both mechanics, of Charlesbourg, Joseph Grondin, esquire, insurance agent, of Québec, Arthur Michaud, esquire, insurance agent under the style and firm of Arthur Michaud & Co., of Québec, Charles Fitzgerald, esquire, agent and broker, of Québec, H. Petrus Gauvreau, esquire, provincial land surveyor, of Québec, Mrs. Widow E. J. Gingras, trader, of Québec, Ernest Gagnon, esquire, organizer, of Québec, Edmond Giroux, esquire, druggist, doing business under the style and firm of « Ed. Giroux & Fils »; Reverend Norbert T. Hébert, priest, curate of Kamouraska, Miss Henriette Hébert, of Kamouraska, Elie Proulx, esquire, book binder, of Québec, C. Eugène Panet, esquire, coroner, of Québec, Zéphirin Perrault, esquire, architect, of Deschambault, Georges Sylvain, esquire, member of the House of Commons, B. C., Zéphirin Vandry, trader, Québec, James B. Woodley, junior, boot and shoe manufacturer, Québec, Nazaire Turcotte, merchant, Québec, Narcisse Turcot, goldsmith, Québec, O'Kill Stuart, esquire, advocate, Québec, Joseph Robitaille and Edouard Picher, doing business under the firm of Robitaille & Picher, Québec, Rousseau & Williams, founders, Pointe Lévis, James M. Reid, esquire, merchant, Québec, A. Désiré Rivérin, insurance agent, Québec, John Pye, plumber, Québec, Joseph G. Pelletier, protonotary, Kamouraska, J. Ferdinand Peachy, architect, Québec, Georges T. Phillips, plumber, Québec, Jeremiah C. Nolan, merchant, Québec, J. Camille Marcotte, merchant, Québec, Hector Marcou, merchant, Québec, Robert Morgan, merchant, Québec, Joseph A. Mailloux, merchant, Québec, Antoine Lapointe, doing business under the style and firm of A. Lapointe & Fils, of Québec, Alfred Langlais, bookseller, Québec, William H. Laroche, druggist, Québec, Arthur Lavigne, merchant, Québec, Siméon Lesage, esquire, deputy commissioner of agriculture and public works, Québec, Odillon Léger and G. E. Tancrede Rinfret, doing business together under the firm of Léger & Rinfret, Québec, Alexandre Learmouth, founder, Québec, Joseph Julien, merchant, Québec, Albert Jalbert, founder, Québec, Barthélemi Houde, tobacconist, Québec, John Horan, merchant, Québec, Remi Duchesneau and Alphonse Terreau, founders, partners

Houde, tabacconiste, Québec, John Horan, marchand, Québec, Rémi Duchesneau et Alphonse Terreau, fondateurs, associés sous les noms de Duchesneau & Terreau, Québec, Maximin L. Crémazie, libraire, Québec, Nazaire Côté, marchand, Québec, Prisque Cloutier, tanneur, Québec, Zéphirin Chartré, plombier, Québec, George W. Colfer, clerc, Québec, Ambroise Bélanger, maçon, Québec, Simon Bédard, marchand, Québec, Jacques Blais, constructeur, Québec, Jean D. Brousseau, écuyer, membre de la chambre des communes, Québec.

Québec, 25 mai 1872.

1909 4

under the firm of Duchesneau & Terreau, Quebec Maximin L. Crémazie, bookseller, Quebec, Nazaire Côté, merchant, Quebec, Prisque Cloutier, tanner, Quebec, Zéphirin Chartré, plumber, Quebec, George W. Colfer, clerk, Quebec, Ambroise Bélanger, mason, Quebec, Simon Bédard, merchant, Quebec, Jacques Blais, builder, Quebec, Jean D. Brousseau, esquire, member of the House of Commons, Quebec.

Quebec, 25th May, 1872.

1910 4

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal, }

Cour Supérieure.
No. 1268.

Dame Elizabeth Fraser, de la paroisse de Saint-Marc, dans le district de Montréal, épouse de l'Honorable John Fraser de Berry, membre du conseil législatif de cette province de Québec, et notaire public du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice pour la poursuite de ses droits et actions, Demanderesse; contre le dit Honorable John Fraser de Berry, son mari, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le huitième jour de mai courant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 10 mai 1872.

1769 6

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal, }

Superior Court.
No. 1268.

Dame Elizabeth Fraser, of the parish of St. Marc, in the district of Montreal, wife of the Honorable John Fraser de Berry, member of the legislative council of this province of Quebec, and notary public of the same place, duly authorized in justice, Plaintiff: against the said Honorable John Fraser de Berry, her husband, Defendant.

An action for separation of property has been taken out in this cause, on the eighth day of May instant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
Attys. for Plaintiff.

Montreal, 10th May, 1872.

1770 6

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Godefroy Préfontaine, de Saint-Valère de Bulstrode, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Saint-Valère de Bulstrode, au moulin de Charles H. Létourneau, écuyer, place d'affaire du failli, mercredi, le troisième jour de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 14 juin 1872. 2147

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille Gervais et Joseph Giroux, marchands-épiciers, tous deux de la cité de Montréal, et y faisant affaires en société comme tel, sous la raison sociale de Gervais et Cie., tant individuellement que comme membres de la dite société, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, coin des rues Seaton et Blake, dans la cité de Montréal, jeudi, le quatrième jour de juillet prochain, à onze heures A. M., pour recevoir l'état de leurs affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par interim.

Montréal, 17 juin 1872.

2149

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Théodore Patoille, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, commerçant, failli.

Les créanciers du failli sont requis de se réunir au Palais de Justice, dans la ville de Berthier, district de Richelieu, mardi, le deuxième jour de juillet prochain, à 10 heures A. M., pour aviser le syndic et décider concernant les poursuites intentées contre le failli, la vente des immeubles et des créanciers du failli, et pour le règlement des affaires en général.

J. O. CHALUT,
Syndic.

Ville de Berthier, 15 juin 1872.

2167

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hilaire Gaboury, failli. Une feuille de dividendes a été préparée, et sera ouverte aux oppositions jusqu'au quatrième jour de

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Godefroy Préfontaine, of St. Valère de Bulstrode, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at St. Valère de Bulstrode, at the mills belonging to Charles H. Létourneau, esquire, at the insolvent's place of business, on Wednesday, the third day of July next, at one o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 14th June, 1872. 2148

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille Gervais et Joseph Giroux, grocers, both of the city of Montreal, and there carrying on business in copartnership, under the name and style of Gervais & Co., individually as well as members of the said firm, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, corner Seaton and Blake streets, in the city of Montreal, on Thursday, the fourth day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an Assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 17th June, 1872.

2150

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Théodore Patoille, heretofore of the parish of St. Gabriel de Brandon, trader, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are requested to meet at the Court House, in the town of Berthier, district of Richelieu, on Tuesday, the second day of July next, at 10 o'clock A. M., for the purpose of advising the assignee and deciding on the law-suits instituted against the insolvent, the sale of the real estate and outstanding debts of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. O. CHALUT,
Assignee.

Town of Berthier, 15th June, 1872.

2168

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hilaire Gaboury, an Insolvent. A dividend sheet has been prepared, and open to objection until the fourth day of July next, after

juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
2171

Québec, 17 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

In re :—Olivier Lefebvre, marchand épicier, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, George E. Mayrand, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir au bureau de MM. Gauthier, Mayrand & Cie., No. 279, rue des Commissaires, en la cité de Montréal, vendredi, le 26e jour de juillet prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

G. E. MAYRAND,
Syndic.
2179

Montréal, 19 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Sigouin & Frère, faillis.

Je, soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.
2181

Montréal, 20 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Adam Archibald, de la cité de Montréal, marchand-épicier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaire, No. 247, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le 8me jour de juillet prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic par *interim*.
2183

Montréal, 19 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Edouard Guilbault, résidant au Sault au Récollet, et faisant affaires dans la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 10, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le huitième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2187

Montréal, 13 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Murray, du village de Caughnawaga, commerçant, dans le district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le dit village, mardi, le neuvième jour de juillet prochain, à une heure de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2189

Montréal, 14 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Julien, fils, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au huitième jour de juillet, 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
2191

Québec, 19 juin 1872.

which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
2172

Quebec, 17th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Olivier Lefebvre, of Montreal, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, George E. Mayrand, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at the office of Messrs. Gauthier, Mayrand & Co., No. 279, Commissioners street, in the city of Montreal, on Friday, the twenty-sixth July next, at 3 o'clock afternoon, for the examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

G. E. MAYRAND,
Assignee.
2180

Montreal, 19th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Sigouin & Frère, Insolvent.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.
2182

Montreal, 20th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Adam Archibald, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 247, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the 8th day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,
Interim Assignee.
2184

Montreal, 19th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Edouard Guilbault, residing at the Sault au Récollet, and carrying on business in the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 10, St. James street, on Monday, the eighth day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2188

Montreal, 13th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Murray, of the village of Caughnawaga, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the said village, on Tuesday, the ninth day of July next, at one o'clock P. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2190

Montreal, 14th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Julien, junr., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighth day of July, 1872, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.
2192

Quebec, 19th June, 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de V. M. Martin, de Chicoutimi, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

OWEN MURPHY,

Syndic.
2195

Québec, 19 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Silfrid B. L. Pouliot, épicier, de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Telegraph Buildings, rue Saint-Pierre, mercredi, le 26^e jour de juin 1872, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.OWEN MURPHY,
Syndic provisoire

Québec, 10 juin 1872. 2075 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. Rousseau, de (Lyster), Sainte-Anastasia de Nelson, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujette à être vérifié en évaluant telle proportion, et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après samedi, le vingt-deuxième jour de mois de juin courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE,

Syndic.

Plessisville de Somerset, 10 juin 1872. 2079 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robitaille & Co., faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le vingt-cinquième jour de juin, à onze heures A. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,

Syndic officiel.

Québec, 11 juin 1872. 2089 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Poitras, fils, de la cité de Montréal, ferblantier, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, vendredi, le 12^eme jour de juillet prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic.

Montréal, 11 juin 1872. 2093 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. N. Allaire, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 15 juillet, à 10 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

OWEN MURPHY,

Syndic officiel.

Québec, 11 juin 1872. 2141 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of V. M. Martin, of Chicoutimi, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of the city of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OWEN MURPHY,

Assignee
2196

Quebec, 19th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Silfrid B. L. Pouliot, grocer, of Québec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter street, on Wednesday, the 26th day of June 1872, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 10th June, 1872. 2076 2

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of A. Rousseau, of (Lyster), Ste. Anastasia de Nelson, an Insolvent

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Saturday, the twenty-second day of June instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE,

Assignee.

Plessisville de Somerset, 10th June, 1872. 2080 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robitaille & Co., Insolvents.

A meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Tuesday, the twenty-fifth day of June, at eleven o'clock A. M., for the ordering of the affairs of the estate generally.

R. HENRY WURTELE,

Official Assignee.

Quebec, 11th June, 1872. 2090 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Poitras, jr, of the city of Montréal, tinsmith, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montréal, on Friday, the 12th day of July next, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,

Assignee.

Montreal, 11th June, 1872. 2094 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of L. N. Allaire, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Telegraph Buildings, St. Peter street, Québec, on Monday, the fifteenth day of July next, at 10 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

OWEN MURPHY,

Official Assignee.

Quebec, 11th June, 1872. 2142 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hyacinthe Lalonde, de Beauharnois, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 12 juin 1872. 2119 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Ronayne, de la cité de Montréal, comme ayant fait commerce ci-devant comme brasseur et marchand de liqueur, tant en son propre nom que comme ayant fait commerce de nouveautés et de petits objets, sous les nom et raison de R. Ronayne et Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les procédures en vertu du dit acte, dans la cité de Montréal, mardi, le deuxième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 10 juin 1872. 2121 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Olivier Houde, commerçant, de Saint-David, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur meubles a été préparé dans cette affaire, sujet à objection jusqu'au deuxième jour de juillet prochain, après laquelle date les dividendes seront payés.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

Montréal, 5 juin 1872. 2123 2
Bureau 279 & 281, rue des Commissaires.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de C. Cléophas Champagne & Amand Mondor, de Saint-David associés sous le nom de Champagne & Mondor, faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur meubles et immeubles a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au deux juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. E. MAYRAND,
Syndic.

Montréal, 5 juin 1872, 2125 2
Bureau 279 et 281, rue des Commissaires.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Normandin, commerçant, du village de Laprairie, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, au village de Laprairie, district de Montréal, vendredi, le vingt-huitième jour du mois de juin courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

N. MIGNAULT,
Syndic provisoire.

Longueuil, 10 juin 1872. 2133 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864

Dans l'affaire de Peter Deniss, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, à mon bureau, jusqu'au sixième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. FRASER,
Syndic officiel.

Quebec, 14 juin 1872. 2135 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Scott, de la cité de Montréal, courtier et commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créan-

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Hyacinthe Lalonde, of Beauharnois, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the second day of July next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 12th June, 1872. 2120 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Patrick Ronayne, of the city of Montreal, as having heretofore carried on trade and business as wine and spirit merchant and distiller, in his own individual name, and as having lately carried on business as trader in fancy goods and small wares under the name and style of P. Ronayne & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the court house, in the city of Montreal, in the room wherein proceedings under the said act are usually held, on Tuesday, the second day of July next, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 10th June, 1872. 2122 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Olivier Houde, trader, of St. David, an Insolvent.

A first and final dividend sheet on movables has been prepared in this matter, subject to objection until the second day of July next, after which date the dividends will be paid.

G. E. MAYRAND,
Assignee.

Montreal, 5th June, 1872. 2124 2
Office 279 & 281, Commissioners street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of C. Cléophas Champagne & Amand Mondor, of St. David, copartners, under the name of Champagne & Mondor, Insolvents.

A first and final dividend sheet on movables and immovables has been prepared in this matter, subject to objection until the second July next, after which dividend will be paid.

G. E. MAYRAND,
Assignee.

Montreal, 5th June, 1872, 2126 2
Office 279 & 281, Commissioners street.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Normandin, of the village of Laprairie, trader, an Insolvent.

The insolvent having made an assignment of his estate to me, his creditors are notified to meet in the village of Laprairie, district of Montreal, at his place of business, on Friday, the twenty-eighth day of June instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. MIGNAULT,
Interim Assignee.

Longueuil, 10th June, 1872. 2134 2

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Peter Deniss, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection at my office, till the sixth July next, after which dividend will be paid.

A. FRASER,
Official Assignee.

Quebec, 14th June, 1872. 2136 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Scott, of the city of Montreal, broker and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this mat-

ciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Montréal, 13 juin 1872. 2137 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Thomson, épicier, failli. Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-huitième jour de juin, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 14 juin 1872. 2143 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Henry McBlain, des cité et district de Québec, tant individuellement que comme membre de la ci-devant raison sociale de Falkenburg et McBlain, failli.

Lundi, le deuxième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY McBLAIN,
Par J. W. & W. COOK,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 29 mai 1872. 1929 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Casimir Veillette, commerçant, de la cité de Trois-Rivières,

Failli,

et

Thélesphore Eusèbe Normand,

Syndic.

Jeudi, le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CASIMIR VEILLETTE,
Par J. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

T. E. NORMAND,
Par J. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872. 1945 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William T. Franklin, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mardi, le dix-septième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

WILLIAM T. FRANKLIN,
Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 29 mai 1872. 1955 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 389.

Dans l'affaire de Edmond Sancer et Guillaume Sancer, tous deux ci-devant marchands, de la cité et du district de Montréal, et y faisant ci-devant affaires comme tels en société sous les noms et raison de "Sancer et Frère," tant individuellement que comme tels associés, faillis.

Les soussignés ont produit au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par leurs créanciers, et jeudi, le vingt-septième jour de juin

ter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.

Montreal, 13th day of June, 1872. 2138 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Thomson, grocer, an Insolvent. A dividend sheet has been prepared and open to objection, until the twenty eighth day of June, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 14th June, 1872. 2144 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec }

In the matter of Henry McBlain, of the city and district of Quebec, as well individually as partner of the late firm of Falkenburg and McBlain, an Insolvent.

On Monday, the second day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY McBLAIN,
Per J. W. & W. COOK,
His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 29th May, 1872. 1930 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Casimir Veillette, trader, of the city of Three Rivers,

an Insolvent,

and

Thélesphore Eusèbe Normand,

Assignee.

On thursday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

CASIMIR VEILLETTE,
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872.

On the same day and by the same petition, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee to the said insolvent estate.

T. E. NORMAND,
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872. 1946 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of William T. Franklin, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the seventeenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM T. FRANKLIN,
By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 29th May, 1872. 1956 4

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 389.

In the matter of Edmond Sancer & Guillaume Sancer, of the city of Montreal, in the district aforesaid, heretofore merchants, and carrying on business as such in partnership under the name and firm of "Sancer & Frère," at Montreal aforesaid, both individually and as such co-partners, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on Thursday, the twenty-seventh

prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification.

EDMOND SANCER,
GUILLAUME SANCER,
Par F. L. BEIQUÉ,
Leur Procureur *ad litem*.
1891 5

Montréal, 25 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Antoine Vaugeois, commerçant, ci-devant de la paroisse Saint-Stanislas, maintenant de la cité de Trois-Rivières,

Failli.

et

Théséphore Eusèbe Normand,

Syndic.

Jeudi, le quatrième jour de juillet prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ANTOINE VAUGEOIS,
Par J. M. DESILETS,
Son procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872.

Le même jour et par la même requête, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge comme syndic à la dite faillite.

T. E. NORMAND,
Par J. M. DESILETS,
Son Procureur *ad litem*.

Trois-Rivières, 27 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Ovide Vilmaire, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

Jeudi, le vingt-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge, en vertu du dit acte.

OVIDE VILMAIRE,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Moïse Gauthier, commerçant, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli.
Jeudi, le dix-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MOÏSE GAUTHIER,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Jean-Baptiste Métivier, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, failli.

Jeudi, le vingt-septième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE MÉTIVIER,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 17 mai 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de George McEwan, et fils, faillis.
Lundi, le septième jour d'octobre prochain, les soussignés feront application à la dite cour, pour en obtenir une décharge selon le dit acte.

GEORGE McEWAN, Senior,
GEORGE McEWAN, Junior,
Par Ses procureurs *ad litem*,
SANBORN, BROOKS & CAMIRAND.

Sherbrooke, 10 mai 1872.

day of June next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

EDMOND SANCER,
GUILLAUME SANCER,
Per F. L. BEIQUÉ,
Their Attorney *ad litem*.
1892 5

Montreal, 25th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. }
In the matter of Antoine Vaugeois, trader, heretofore of the parish of St. Stanislas, and now of the city of Three Rivers,

an Insolvent.

and

Théséphore Eusèbe Normand,

Assignee.

On thursday, the fourth day of July next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

ANTOINE VAUGEOIS,
By J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872.

On the same day and by the same petition, the undersigned will also apply to the said court for his discharge as assignee to the said insolvent estate.

T. E. NORMAND,
by J. M. DESILETS,
His Attorney *ad litem*.

Three Rivers, 27th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Ovide Vilmaire, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Thursday, the twenty-seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

OVIDE VILMAIRE,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Moïse Gauthier, trader, of the city of Montreal, in the district of Montreal, an Insolvent.
On Thursday, the twenty-seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

MOÏSE GAUTHIER,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
In the matter of Jean-Baptiste Métivier, contractor, of the city of Montreal, in the district of Montreal, an Insolvent.

On thursday, the twenty-seventh day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN-BAPTISTE MÉTIVIER,
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 17th May, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of St. Francis. }

In the matter of George McEwan, and son, Insolvents.
On Monday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

GEORGE McEWAN, Senior,
GEORGE McEWAN, Junior,
By Their Attorneys *ad litem*,
SANBORN, BROOKS & CAMIRAND.

Sherbrooke, 10th May, 1872.

1870 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Francis Benjamin Wright, failli.

Mercredi, le vingt-sixième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANCIS BENJAMIN WRIGHT,
Par DAY & DAY,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 15 mai 1872. 1825 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Dans l'affaire de Jackson, Gagnon & Cie., faillis.
Le deuxième jour de septembre prochain, le soussigné, tant en son nom individuellement que comme un des associés de la dite compagnie, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES ARTHUR GAGNON,
Par L. B. CARON,
Son procureur *ad litem*.

Québec, 14 juin 1872. 2145 2

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Francis Benjamin Wright, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty-sixth day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

FRANCIS BENJAMIN WRIGHT,
By DAY & DAY,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 15th May, 1872. 1826 6

INSOLVENT ACT OF 1869.
Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
In the matter of Jackson, Gagnon & Co., Insolvents.
On the second day of September next, the undersigned, as well in his own individual name as one of the members of the above firm, will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHARLES ARTHUR GAGNON,
By L. B. CARON,
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 14th June, 1872. 2146 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Jean-Baptiste Morisset, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

No 1. Un emplacement situé dans le faubourg Saint-Roch, de quarante pieds de front sur quarante-cinq pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, sans toutefois en garantir l'exactitude, borné en front au côté sud-ouest, par la rue de la Couronne, en profondeur par le numéro deux, vendu à Marie-Louise Mayrand, d'un côté vers le sud, au numéro quatre, vendu à Florent Guay, et de l'autre côté vers le nord, par la rue des Commissaires—avec deux maisons dessus érigées, circonstances et dépendances, le dit lot connu et désigné au plan officiel et le livre de renvoi pour Saint-Roch, sous le numéro six cent quatre-vingt-dix.

No 2. La juste moitié d'un emplacement situé au même lieu formant la même encoignure que ci-dessus, mais du côté ouest de la dite rue de la Couronne, et portant le numéro deux cent cinquante-neuf sur le plan et livre de renvoi ci-dessus mentionné, de la contenance de quarante pieds de large sur la dite rue des Commissaires, sur trente pieds sur la dite rue de la Couronne; bornée au nord à la dite rue des Commissaires, et au sud à William Venner ou son représentant, d'un côté au sud-ouest à Thomas Magnan, représentant Joseph Marceau, et au nord-est à la dite rue de la Couronne—circonstances et dépendances.

No 3. Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, en la banlieue de Québec, au sud-est du chemin qui conduit à Lorette, étant le numéro soixante-et-cinq au front sud-ouest de la rue Saint-Luc, faisant partie de la terre appelée Saint-Sauveur, appartenant aux dites Dames de l'Hôtel-Dieu, contenant le dit terrain ou emplacement, quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, et le tout moins, s'il s'y trouve, formant une superficie de deux mille quatre cents pieds, borné devant au nord-est à la dite rue Saint-Luc, derrière au sud-ouest, par-

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Jean-Baptiste Morisset, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables belonging to above insolvent estate will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

No. 1. An emplacement situated in the St. Roch's suburb, of forty feet in front by forty-five feet in depth, the whole english measure, and without warranty as to precise measurement; bounded in front on the south-west side by Crown street, in depth by number two, sold to Marie Louise Mayrand, on one side to the south to number four, sold to Florent Guay, and on the other side to the north by Commissioners street—with two houses thereon erected, circumstances and dependencies, said lot known and designated on the official plan and book of reference for St. Roch's as number six hundred and ninety.

No. 2. The exact half of a lot situate at the same place forming the same corner as above, but on the west side of Crown street aforesaid, and being number two hundred and fifty nine on the plan and book of reference hereinabove mentioned, containing forty feet wide on Commissioners street aforesaid, by thirty feet on Crown street aforesaid; bounded on the north by Commissioners street aforesaid, and on the south by William Venner or his representatives, on one side to the south-west by Thomas Magnan representing Joseph Marceau, and on the north-east by Crown street aforesaid—appurtenances and dependencies.

No. 3. A lot or emplacement situate in the parish of St. Sauveur, in the Banlieu of Quebec, south-east of the road leading to Lorette, being number sixty-five on the south-west alignment of St. Luc street, forming part of St. Sauveur, belonging to the said Ladies of the Hotel-Dieu, said lot or emplacement containing forty feet in front by sixty feet in depth, the whole more or less, as the case may be, forming an extent of two thousand four hundred feet; bounded in front to the north-east by St. Luc street aforesaid, in rear to the south-west partly by number twenty-

tie au numéro vingt-sept, des concessions de la rue Sainte-Gertrude, et partie au numéro six, des concessions de la rue Sainte-Elizabeth, joignant d'un côté au nord-ouest au numéro soixante-et-six, et d'autre côté au sud-est au numéro soixante-et-quatre, des concessions de la dite rue Saint-Luc.

No. 4. Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, en la banlieue de Québec, au sud-est du chemin qui conduit à Lorette, étant le numéro soixante-et-six au front, sud-ouest de la rue Saint-Luc, faisant partie de la terre appelée Saint-Sauveur, appartenant aux dites Dames de l'Hôtel-Dieu, contenant le dit terrain ou emplacement, quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, et le tout moins, s'il s'y trouve, formant une superficie de deux mille quatre cent pieds, borné devant à la dite rue Saint-Luc, derrière au sud-ouest au numéro vingt-sept, des concessions de la rue Sainte-Gertrude, joignant d'un côté au nord-ouest à la dite rue Sainte-Gertrude, et d'autre côté au sud-est au numéro soixante-cinq des concessions de la dite rue Saint-Luc.

Pour être vendus comme suit : Nos. 1 et 2, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Roch, en la cité de Québec, LUNDI, le DOUZIÈME jour d'AOUT, à ONZE heures du matin. Les lots Nos. 3 et 4, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sauveur, banlieue de Québec, à DIX heures de l'avant-midi.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 19 juin 1872. 2169
[Première publication, 22 juin 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Province de Québec,
District de Kamouraska. }

Dans l'affaire de Hill Dessaint, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous-mentionné, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

La jouissance la vie durant du dit Hill Dessaint, à commencer le 1er décembre prochain, d'un certain lot de terre de forme irrégulière, situé en les premier et second rangs du township Woodbridge, dans la paroisse de Saint-Paschal, dans le district de Kamouraska : contenant cent dix arpents de terre en superficie, plus ou moins, et renfermé dans les bornes suivantes : au nord-ouest aux terres du quatrième rang de la seigneurie de Kamouraska, au sud-est partie à Eusèbe Tardif, et partie à Nazaire Plourde, au sud-ouest partie à Thomas Voisine, partie à la rivière de Kamouraska, partie à Charles Michaud, partie à Jean-T. Taschereau, éouyer, ou ses représentants, et partie à Gorge Bouchard, au nord-est partie à Eusèbe Tardif, partie à Salomon Hudon, et partie à François Levesque—avec ensemble un moulin à farine, un moulin à scie, une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paschal, par le syndic soussigné, le TRENTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin.

GEORGE RICHARD,
Syndic. 1889 2

Saint-Paschal, 20 mai 1872.
[Première publication, 25 mai 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Hildevert Delille, marchand, de la paroisse de Deschambault, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, seront vendus aux

seven of the concessions on Ste. Gertrude street, and partly by number six of the concessions on St. Elizabeth street ; bounded on one side to the north-west by number sixty-six, and on the other side to the south-east by number sixty-four of the concessions of St. Luc street aforesaid.

No. 4. A lot or emplacement situate in the parish of St. Sauveur, in the Banlieu of Quebec, on the south-east of the road leading to Lorette, being number sixty-six on the south-west front of St. Luc street, forming part of St. Sauveur, belonging to the said Ladies of the Hotel-Dieu, said lot or emplacement containing forty feet in front by sixty feet in depth, the whole more or less as the case may be, forming a superficial extent of two thousand four hundred feet ; bounded in front by St. Luc street aforesaid, in rear to the south-west by number twenty-seven of the concessions on Ste. Gertrude street ; bounded on one side to the north-west by Ste. Gertrude street aforesaid, and on the other side to the south-east by number sixty-five of the concessions of St. Luc street aforesaid.

To be sold, as follows, to wit : Lots No. 1 and 2, to be sold at the parochial church door of the parish of St. Roch's, city of Quebec, on MONDAY, the TWELFTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon ; and lots No. 3 and 4, to be sold at the parochial church door of the parish of St. Sauveur, Banlieu of Quebec, at TEN o'clock in the forenoon.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 19th June, 1872. 2170
[First published, 22nd June, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of Kamouraska. }

In the matter of Hill Dessaint, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

The enjoyment during the lifetime of the said Hill Dessaint, commencing from the first day of December next, of a certain lot of land of an irregular outline, situate in the first and second range of township Woodbridge, in the parish of St. Paschal, in the district of Kamouraska, containing one hundred and ten arpents of land in extent, more or less, and comprised within the following limits : north-west by the lands of the fourth range of the seigniorie of Kamouraska, south-east partly by Eusèbe Tardif, and partly by Nazaire Plourde, south-west partly by Thomas Voisine, partly by the Kamouraska river, partly by Charles Michaud, partly by Jean T. Taschereau, esquire, or his representatives, and partly by George Bouchard, north-east partly by Eusèbe Tardif, partly by Solomon Hudon, and partly by François Levesque—together with a flour mill, a saw mill, a house and other buildings thereon erected, appartenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Paschal, by the undersigned assignee, on the THIRTIETH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

GEORGE RICHARD,
Assignee.

St. Paschal, 20th May, 1872. 1890 2
[First published, 25th May, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hildevert Delille, trader, of the parish of Deschambault, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times

temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

No. 1. Un emplacement situé en la paroisse de Deschambault, contenant environ trois quarts d'arpents de front sur environ un arpent de profondeur, le tout plus ou moins, borné vers le nord par le chemin de la Reine, vers le sud et vers le nord-est par Sir Charles Stuart, et vers le sud-ouest par Michel Houde—avec ensemble la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

No. 2. Un lopin de terre sis et situé en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, en la première concession de la seigneurie de Neuville, de deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le sommet de la côte qui se trouve du côté sud de la rivière qui fait tourner le moulin à farine de Neuville, et allant en montant jusqu'au sommet de la côte du nord de la dite rivière, environ trois quarts d'arpents de front en montant jusqu'au chemin de la Reine, et borné comme suit: vers le sud, du côté nord-est du dit lopin de terre à vingt-cinq pieds ou environ au-dessus de la dite rivière du moulin et au sommet de la dite côte sud de la rivière, au nord sur le sommet de la côte et ensuite les trois quarts d'arpents de large, bornés au chemin de la Reine, joignant d'un côté au sud-ouest depuis le chemin de la Reine à aller jusque sur le sommet de la côte du nord de la rivière à François Papillon, et ensuite au terrain de George Bissett ou ses représentants, et au nord-est au terrain des Seigneurs de Neuville—avec ensemble le moulin à tabac dessus construit, circonstances et dépendances.

No. 3. Un lopin de terre situé au faubourg Saint-Jean de la cité de Québec, contenant trente-trois pieds de front sur quarante-sept pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, borné par devant au sud à la rue Richmond, par derrière au nord à Thomas C. Lee, du côté nord-est à Etienne Chatigny, et du côté sud-ouest aux représentants de Richard McGrath—avec ensemble la maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Le lot No. 1, pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Deschambault, MERCREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Le lot No. 2, pour être vendu à la porte de l'église de la Pointe-aux-Trembles, MERCREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de JUILLET, à UNE heure de l'après-midi.

Le lot No. 3, pour être vendu au bureau du syndic soussigné, rue Saint-Pierre, Québec, VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour de JUILLET, à ONZE heures A. M.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 16 mai 1872. 1851 2
[Première publication, 25 mai 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Henry W. Ireland, de la cité de Montréal, marchand expéditeur et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés appartenant à la succession du failli seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente; à savoir:

and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale.

No. 1. An emplacement situate in the parish of Deschambault, containing about three quarters of an arpent in front by about an arpent in depth, the whole more or less, bounded on the north by the Queen's road, on the south and north east by Sir Charles Stuart, and on the south-west by Michel Houde,—together with the house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

No. 2. A lot of land situate and being in the parish of la Pointe aux Trembles, in the first concession of the seigniorie of Neuville, of two arpents in front by the depth that may be between the summit of the hill which is on the south side of the river turning the Neuville flour mill, and going upwards to the summit of the hill on the north of the said river, about three quarters of an arpent in front going upwards to the Queen's road, and bounded as follows: towards the south, on the north-east side of the said lot of land by twenty-five feet or thereabouts above the said mill stream and by the summit of the said hill on the south side of the said stream, on the north by the summit of the said hill and from thence three quarters of an arpent in width, bounded by the Queen's road, on one side to the south-west starting from the Queen's road, going on the summit of the hill on the north of the river to François Papillon and from thence by the property of George Bissett, or his representatives, and on the north-east by the property of the seigniors of Neuville,—together with the tobacco mill thereon erected, appurtenances and dependencies.

No. 3. A lot of land situate and being in St. John's suburbs of the city of Québec, containing thirty-three feet in front by forty-seven in depth, the whole english measure, bounded in front to the south by Richmond Street, in rear to the north by Thomas C. Lee, on the north-east by Etienne Chatigny, and on the south-west by the representatives of Richard McGrath—together with the house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

Lot No. 1, to be sold, at the church door of the parish of Deschambault, on WEDNESDAY, the TWENTY-FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

Lot No. 2, to be sold, at the church door of the parish of Pointe aux Trembles, on WEDNESDAY, the TWENTY-FOURTH day of JULY, at ONE o'clock in the afternoon.

Lot No. 3, to be sold, at the office of the undersigned assignee, St. Peter Street, Québec, on FRIDAY, the TWENTY-SIXTH day of JULY, at ELEVEN o'clock A. M.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 16th May, 1872. 1852 2
[First published, 25th May, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869.
In the matter of Henry W. Ireland, of the city of Montreal, forwarding merchant and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale; to wit:

La moitié indivise de ce lopin de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, connue sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit quartier comme le lot numéro quinze cent trois: le dit lot formant le coin nord-est des rues Dalhousie et Commune—ensemble les bâtisses sus érigées, occupées comme magasins, en premier lieu par MM. Gillespie, Moffat & Co., et en dernier lieu par M. Ireland. Lequel dit lot No. 1503 est sujet au paiement d'une rente annuelle et perpétuelle non rachetable, de treize louis dix chelins courant, aux représentants de feu John Samuel McCord et William King McCord, le premier jour de mai de chaque année, jusqu'à l'expiration d'un bail emphytéotique, plus particulièrement mentionné et stipulé dans un acte de concession, vente ou transport fait et passé devant M^{re}. J. B. Lindsay et son collègue, notaires publics, le cinquième jour d'août mil huit cent vingt-cinq et après l'expiration du dit bail emphytéotique, la dite rente payable aux administrateurs des propriétés des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour le temps présent, leurs successeurs et ayants cause à toujours.

Pour être vendue, sujette au paiement de la moitié de la dite rente annuelle, perpétuelle et non rachetable, au Palais de Justice dans la cité Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, JEUDI, le QUINZIÈME jour d'AOUT prochain à ONZE heures de l'avant-midi.

DAVID J. CRAIG,

Syndic.

Montréal, 23 mai 1872.

1897 2

[Première publication, 23 mai 1872.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Julie Martineau, de la cité de Montréal, marchande publique, épouse d'abord et spécialement autorisée, la dite Dame Julie Martineau faisant affaires à Montréal et à Napierville, sous le nom de J. M. Poutre, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, appartenant à la succession de la dite faillite, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver n'ayant été déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le village de Napierville, district judiciaire d'Iberville, (autrefois dans le district de Montréal,) de la contenance d'un demi arpent de front sur la rue L'Acadie, sur un arpent de profondeur sur la rue Saint-Gabriel, tenant au côté nord-est au terrain appartenant autrefois à un nommé Joseph Paré, sans garantie de mesure précise—avec une maison en brique, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église du village de Napierville, district judiciaire d'Iberville, MERCREDI, le VINGTIÈME jour de JUILLET, à TROIS heures de l'après-midi.

G. G. GAUCHER,

Montréal, 9 mai 1872.

Syndic

[Première publication, 22 juin 1872.]

1827

Licitations.

Province du Canada, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le onzième jour de juin mil huit cent soixante-douze, dans une cause où Wright Chamberlin, bourgeois, Asher Chamberlin, bourgeois, Hannah Cham-

One undivided half of that lot of land situate in St. Ann's Ward, of the city of Montreal, known on the official plan as [in the book of reference of said Ward as lot number fifteen hundred and three, the said lot forming the north-east corner of Dalhousie and Common streets—with the buildings thereon erected, occupied as store houses &c., formerly by Messrs. Gillespie, Moffat & Co., and latterly by the Messrs. Ireland. Which said lot No. 1503 is subject to the payment of an annual perpetual and irredeemable ground rent, *rente annuelle, perpétuelle et non rachetable*, of thirteen pounds ten shillings currency to the representatives of the late John Samuel McCord and William King McCord, on the first day of May in each year, until the expiration of the lease or *bail emphytéotique* particularly mentioned and referred to in the deed of grant, sale or conveyance made and executed before M^{re}. J. B. Lindsay and his colleague, notaries public, the fifth day of August, one thousand eight hundred and twenty-five, and after the expiration of said lease or *bail emphytéotique* to the persons administering the property of the poor of the Hôtel-Dieu, of Montreal, for the time being, their successors and assigns forever.

To be sold, subject to the payment of one half of the said annual, perpetual and irredeemable ground rent, at the Court House, in the city of Montreal, in the room reserved for the proceedings in insolvency, on THURSDAY, the FIFTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

DAVID J. CRAIG,

Assignee.

Montreal, 23rd May, 1872.

1898 2

[First published, 25th May, 1872.]

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Julie Martineau, of the city of Montreal, public trader, wife duly and specially authorized, the said Dame Julie Martineau doing business at Montreal and at Napierville, under the name and style of J. M. Poutre, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables belonging to the estate of the above Insolvent, will be sold at the time and place herein below mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

An emplacement situate and being in the parish of St. Cyprien, in the village of Napierville, judicial district of Iberville (formerly in the district of Montréal,) containing half an arpent in front on L'Acadie street by an arpent in depth, on St. Gabriel street; bounded on the north-east side by the lot heretofore belonging to one Joseph Paré, without warranty as to precise contents—with a brick house, a shed and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the village of Napierville, judicial district of Iberville, on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon.

G. G. GAUCHER,

Montreal, 9th May, 1872.

Assignee.

[First published, 22nd June, 1872.]

1828

Licitations.

Province of Quebec, }
District of St. Francis. } *In the Superior Court.*

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at Sherbrooke, in the district of St. Francis, on the eleventh day of June, one thousand eight hundred and seventy-two, in a case in which Wright Chamberlin, gentleman, Asher Chamberlin, gentleman,

berlin, fille majeure, Rachel Chamberlin, fille majeure, Jane Chamberlin, épouse de Andrew F. B. Patton, douanier de la côte, dûment autorisée par son dit époux à ester en jugement, et le dit Andrew F. B. Patton pour autoriser sa dite épouse à ester en jugement, Marie Chamberlin, épouse de Samuel M. Herbert, charron, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit époux, et le dit Samuel M. Herbert, pour autoriser sa dite épouse à ester en jugement, tous du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, et Susan Chamberlin, épouse de Riverius V. Burt, de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats Unis d'Amérique, brasseur, dûment autorisée par son dit époux, et le dit Riverius V. Burt pour autoriser sa dite épouse à ester en jugement, et Laura A. Chamberlin, épouse de Royal Chamberlin, de Lockport, dans l'Etat de New-York, un des Etats Unis d'Amérique, bourgeois, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit époux, et le dit Royal Chamberlin pour autoriser sa dite épouse à ester en jugement, sont demandeurs; et Harriett Chamberlin, épouse de l'honorable Timothy Lee Terrill, du dit canton de Stanstead, avocat, dûment autorisée aux fins des présentes par son dit époux, et le dit Timothy Lee Terrill, pour autoriser son épouse à ester en jugement, sont défendeurs.

Ordonnant la vente en licitation de certaines propriétés immobilières, décrites comme suit :

1. Lot numéro treize, dans le cinquième rang.
2. Et lot numéro dix-sept, dans le quatrième rang du canton de Tingwick, dans le district d'Arthabaska.
3. La moitié nord et le quart sud-ouest du lot numéro trois, dans le onzième rang du canton de Barford, dans le district de Saint-François
4. Cent acres du lot numéro quatre dans le quatrième rang, étant le reste, déduction faite de cinquante acres ci-devant vendus à Levi Coytt, et trente acres autrefois vendus à Elisha Strong, de la partie du lot situé au nord de la Rivière Missisquoi, dans le canton de Potton, dans le district de Bedford.
5. Cent acres du lot numéro quinze dans le premier rang du dit canton Patton, tel qu'acquis par feu Wright Chamberlin, à une vente faite par la municipalité du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, le septième jour de février 1853.
6. Soixante-et-dix acres du lot numéro dix-neuf dans le troisième rang du dit canton Patton, tel qu'acquis par le dit feu Wright Chamberlin, à une vente municipale pour taxes pour le comté de Stanstead, à Stanstead Plain, le septième jour de février 1853.
7. Cinquante acres du lot numéro quatorze dans le second rang du dit canton Potton, tel qu'acquis par le dit feu Wright Chamberlin, à une vente municipale pour le comté de Stanstead, à Stanstead Plain, le septième jour de février 1853.
8. Quatre-vingt-dix acres du lot numéro vingt-quatre dans le quatrième rang du dit canton Potton, tel qu'acquis par le dit feu Wright Chamberlin, à une vente municipale pour taxes pour le comté de Stanstead, le septième jour de février 1853.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

SANBORN & BROOKS,

Procureurs des Demandeurs.

Sherbrooke, 18 juin 1872. 2193

[Première publication, 22 juin 1872.]

Bas-Canada, } LICITATION.
District de Beauharnois. }

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure

Hannah Chamberlin, spinster, Rachel Chamberlin, spinster, Jane Chamberlin, wife of Andrew F. B. Patton, landing waiter, duly authorized by her said husband to ester en jugement, and said Andrew F. B. Patton to authorize his said wife to ester en jugement, and Mary Chamberlin, wife of Samuel M. Herbert, wheelwright, duly authorized hereto by her said husband, and the said Samuel M. Herbert to authorize his said wife to ester en jugement, all of the township of Stanstead, in the district of St. Francis, and Suzan Chamberlin, wife of Riverius V. Burt, of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, brewer, duly authorized by her said husband, and the said Riverius V. Burt, to authorize his said wife to ester en jugement, and Laura A. Chamberlin, wife of Royal Chamberlin, of Lockport, in the State of New York, one of the United States of America, gentleman, duly authorized hereto by her said husband, and the said Royal Chamberlin to authorize his said wife to ester en jugement, are Plaintiffs; and Harriett Chamberlin, wife of the honorable Timothy Lee Terrill, of said township of Stanstead, advocate, by her said husband for the purposes hereof duly authorized, and the said Timothy Lee Terrill to authorize his wife to ester en jugement, are Defendants.

Ordering the licitation of certain immoveable property described as follows :

1. Lot number thirteen, in the fifth range.
2. And lot number seventeen, in the fourth range of the township of Tingwick, in the district of Arthabaska.
3. The north half and south-west quarter of lot number three, in the eleventh range of the township of Barford, in the district of St. Francis.
4. One hundred acres of lot number four, in the fourth range, being the remainder after deducting fifty acres heretofore sold to Levi Coytt, and thirty acres formerly sold to Elisha Strong, of the portion of the lot which lies north of the Missisquoi river, in the township of Potton, in the district of Bedford.
5. One hundred acres of lot number fifteen in the first range of said township of Patton, as acquired by late Wright Chamberlin, at a municipal sale for the county of Stanstead, at Stanstead Plain, on the seventh day of February, 1853.
6. Seventy acres of lot number nineteen in the third range of said township of Patton, as acquired by said late Wright Chamberlin, at a municipal sale for taxes for the county of Stanstead, at Stanstead Plain, on the seventh day of February, 1853.
7. Fifty acres of lot number fourteen in the second range of said township of Patton, as acquired by said late Wright Chamberlin, at a municipal sale for the county of Stanstead, at Stanstead Plain, on the seventh day of February, 1853.
8. Ninety acres of lot number twenty-four in the fourth range of said township of Patton, as acquired by the said late Wright Chamberlin, at a municipal sale for taxes for the county of Stanstead, on the seventh day of February, 1853.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SIXTH day of DECEMBER next, sitting the court in the court room, of the court house, in the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis; and any opposition to annul, to secure charges, to withdraw, to be made, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

SANBORN & BROOKS,

Attorneys for Plaintiffs.

Sherbrooke, 18th June, 1872. 2194

[First published, 22nd June, 1872.]

Lower-Canada, } LICITATIONS.
District of Beauharnois. }

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court

siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, rendu le quatrième jour de juin mil huit cent soixante-et-douze, dans une cause dans laquelle Pierre-Gédéon Levasseur, cultivateur, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dans le dit district, est demandeur; et Christophe Legault, cultivateur, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dans le dit district, tant pour autoriser Martine Barrette, son épouse, qu'en sa qualité de tuteur conjoint dûment nommé de Louis Lemieux, Urbain Lemieux, Raphaël Lemieux et Emmanuel Lemieux, mineurs, issus du premier mariage de la dite Martine Barrette et de feu François Lemieux, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, et la dite Martine Barrette, dûment autorisée à l'effet des présentes par son dit époux, tant en son privé nom comme ayant été commune en biens avec le dit feu François Lemieux, que comme tutrice conjointe des enfants mineurs susdits. Et Hubert Paulidor Bulteau, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Urbain Premier, tant en son privé nom que pour autoriser Marie-Aurèle Lemieux, son épouse, et la dite Marie-Aurèle Lemieux dûment autorisée à l'effet des présentes par son dit époux Hubert Paulidor Bulteau, sont défendeurs, ordonnant la licitation des terrains désignés comme suit, savoir :

Premièrement.—Une terre sise et située dans la dite paroisse Saint-Urbain Premier, désignée comme suit, savoir : Un lot de terre désigné sous le numéro six, et la moitié sud-est du lot de terre désigné sous le numéro cinq de la troisième concession de Williamstown, dans la dite paroisse Saint-Urbain Premier, de la contenance la dite terre, dans sa totalité, de six arpents de largeur sur vingt-cinq arpents de longueur, plus ou moins, bornée en front par le chemin de front de la dite concession, par derrière aux terres de la concession nord-est de la rivière des Fèves, d'un côté au nord-ouest par la moitié nord-ouest du dit numéro cinq, la propriété de Pierre Dame, et d'un autre côté au sud-est par la moitié nord-ouest du numéro sept, la propriété de Frederick Lamagdeleine—et les bâties dessus construites

Deuxièmement.—Un morceau de terre faisant la cinquième partie du numéro onze, dans le troisième rang d'Edwardstown, contenant un arpent de largeur sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par le chemin entre les deuxième et troisième rangs, derrière par le trait-quarré des terres du quatrième rang, d'un côté par la propriété de Martin Moore, et de l'autre côté par le terrain de Joseph Abraham Defayette—sans bâties.

Troisièmement.—Un morceau de terre situé au même lieu de Saint-Jean-Chrysostôme, même seigneurie et district, la cinquième partie du numéro six, dans le deuxième rang d'Edwardstown, contenant un arpent de largeur sur vingt arpents de longueur, le tout plus ou moins, borné en front par le chemin entre les deuxième et premier rangs, derrière par le chemin entre les deuxième et troisième rangs, d'un côté par la propriété de John Kelly, d'autre côté par la propriété de François-Xavier Lemieux—sans bâties.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la ville de Beauharnois, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, qui devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire, à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

BRANCHAUD & CAYLEY,
Avocats du Demandeur.

Beauharnois, 4 juin 1872.

[Première publication, 22 juin 1872.]

2161

sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, rendered on the fourth day of June, one thousand eight hundred and seventy-two, in a case in which Pierre Gedeon Levasseur, farmer, in the parish of St. Urbain Premier, in the said district, is Plaintiff; and Christophe Legault, farmer, of the parish of St. Urbain Premier, in the said district, as well for the purpose of authorizing Martine Barrette, his wife, as in his quality of joint tutor duly named to Louis Lemieux, Urbain Lemieux, Raphaël Lemieux, and Emmanuel Lemieux, minors issue of the first marriage of the said Martine Barrette and the late François Lemieux, in his life-time farmer, of the parish of St. Urbain Premier, and the said Martine Barrette, duly authorized to these presents by her said husband, as well in her own private name as having been commune en biens with the said late François Lemieux, as in her quality of joint tutrix to the aforesaid minors. And Hubert Paulidor Bulteau, farmer, of the said parish of St. Urbain Premier, as well in his private name as for the purpose of authorizing Marie Aurèle Lemieux, his wife, and the said Marie Aurèle Lemieux, duly authorized to these presents by her said husband Hubert Paulidor Bulteau, are defendants, ordering the licitation of the immoveables described as follows, to wit :

Firstly.—A lot of land situated in the said parish of St. Urbain Premier, designated as follows, to wit : A lot of land designated under the number six and the south-easterly half of the lot of land designated under the number five of the third concession of Williamstown, in the said parish of St. Urbain Premier, the whole land containing six arpents in width by twenty-five arpents in length, more or less, bounded in front by the front road of the said concession, in rear by the lands of the north-east concession of the Beau Rivier, on one side to the north-west, by the north-westerly half of said number five, the property of Pierre Dame, and the other side, to the south-east, by the north-westerly part of number seven, the property of Frederick Lamagdeleine—and the buildings thereon erected.

Secondly.—A lot of land being the fifth part of number eleven in the third range of Edwardstown, containing one arpent in width by twenty arpents in length, the whole more or less, bounded in front by the road between the first and second range, in rear by the line of division (trait-quarré) of the lands of the fourth range, on one side by the property of Martin Moore, and on the other side by the property of Joseph Abraham Defayette—without buildings.

Thirdly.—A lot of land situated at the same place of St. Jean Chrysostôme, same seignory and district, the fifth part of number six in the second range of Edwardstown, containing one arpent in width by twenty arpents in length, the whole more or less, bounded in front by the road between the second and first range in rear by the road between the second and third range, on one side by the property of John Kelly, on the other side by the property of François-Xavier Lemieux—without buildings.

The immoveables above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the town of Beauharnois, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges to be deposited in the office of the prothonotary of the said court.

And any opposition *afin d'annuler, afin de charge or afin de distraire* to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and *opposition afin de conserver* must be filed within the six days next after the adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

BRANCHAUD & CAYLEY,
Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 17th June, 1872.

[First published, 22nd June, 1872.]

2162

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Cour Supérieure.

LICITATION.

AVIS est par les présentes donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Québec, le huit novembre mil huit cent soixante-et-onze, dans une cause dans laquelle William Ritchie, marchand de et manufacturier de bois, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, district de Québec, est Demandeur, et Duncan John Long Ritchie, marchand de et manufacturier de bois, de la dite paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin; Hugh John Ritchie, ingénieur, de la dite paroisse de Saint-Romuald; Sarah Ritchie, épouse de Gabriel Lemieux, agent et commis, de la dite paroisse de Saint-Romuald, et le dit Gabriel Lemieux, mis en cause tant pour lui-même que pour assister et autoriser sa dite épouse; Harriet Orr, veuve de feu Andrew Ritchie, en son vivant de la dite paroisse de Saint-Romuald, ingénieur, et elle résidente dans le township d'Inverness, dans le district d'Arthabaska, en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Andrew Ritchie, savoir: de William Alfred Andrew Ritchie et de Andrew Ritchie; Edward Flynn, de la cité de Québec, batelier, en sa qualité de tuteur de John Flynn et Andrew Flynn, enfants mineurs issus de son mariage avec Louisa Maria Ritchie, Défendeurs; et Antoine Lemieux, cultivateur, de la paroisse de Saint-Romuald, en sa qualité de tuteur *ad hoc* à Alice et William Lemieux, enfants mineurs de Gabriel Lemieux et feu Sarah Ritchie, reprenant l'instance pour Sarah Ritchie.

Ordonnant la licitation des immeubles désignés comme suit, savoir:

1. Un lopin de terre de forme irrégulière situé en la paroisse de Saint-Romuald, contenant environ trente arpents en superficie, borné par devant au nord-ouest à la ligne du Grand Tronc, par derrière au sud-est à Louis Morneau, au nord-est à G. B. Hall, et au sud-ouest à Pierre Lagueux, avec un passage pour communiquer au chemin du Roi le long de la ligne de Pierre Lagueux.

2. Un certain lot ou compeau de terre situé en la dite paroisse de Saint-Romuald, contenant trente-quatre pieds de front au niveau du chemin du Roi, sur quarante-six pieds de profondeur du côté sud-ouest et quarante pieds seulement du côté nord-est, duquel côté le dit compeau de terre court une ligne droite vers le nord-ouest jusqu'à la profondeur de quatre-vingt-douze pieds à mesurer du dit chemin de front, et du côté sud-ouest aussi une ligne parallèle à celle du côté nord-est jusqu'à la dite profondeur de quarante-six pieds, et de là sur une autre ligne droite inclinant vers le nord jusqu'à une autre ligne tirée à angle droit à la dite profondeur de quatre-vingt-douze pieds de la dite ligne du côté nord-est au bout de laquelle dite profondeur le dit lot de terre se réduit à quatorze pieds de front, borné par devant au sud-est au dit chemin du Roi, par derrière au nord-ouest, et d'un côté au sud-ouest à Henry Atkinson, et d'autre côté au nord-est à Madame Louis Guay—avec une maison en bois dessus érigée.

3. Un lot de terre contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné vers le nord-ouest au chemin public, au sud-est et au nord-est à Benjamin Demers ou ses représentants, et au sud-ouest à une rue appelée la rue Demers—avec une écurie et étable ci-dessus bâties, sujet à une rente foncière en faveur du dit Benjamin Demers, de la somme de cinq louis par année.

4. Un lot de terre de forme irrégulière situé au même lieu, contenant tout le terrain qui se trouve dans les bornes suivantes, savoir: borné au sud-est partie au chemin public et partie à Anselme Lefebvre, à l'ouest à Ferdinand Nolin, au nord et au nord-est à Ferdinand Villeneuve, sujet à une rente foncière de six piastres par année en faveur de Benjamin Demers.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, au palais de justice, à Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

Superior Court.

LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Quebec, on the eighth day of November, one thousand eight hundred and seventy-one, in a cause in which William Ritchie, merchant and lumber manufacturer, of the parish of St. Romuald d'Etchemin, district of Quebec, is Plaintiff, and Duncan John Long Ritchie, merchant and lumber manufacturer, of the said parish of St. Romuald d'Etchemin, Hugh John Ritchie, engineer, of the said parish of St. Romuald, Sarah Ritchie, wife of Gabriel Lemieux, agent and clerk, of said parish of St. Romuald, and the said Gabriel Lemieux, *mis en cause*, as well in his own name as for the purpose of assisting and authorizing his said wife; Harriet Orr, widow of the late Andrew Ritchie, in his lifetime of the said parish of St. Romuald, engineer, and residing in the township of Inverness, in the district of Arthabaska, in her quality of tutrix appointed to the minor children issue of her marriage with the late Andrew Ritchie, to wit: of William Alfred Andrew Ritchie and of Andrew Ritchie; Edward Flynn, of the city of Quebec, boatman, in his quality of tutor duly named to John Flynn and Andrew Flynn, minors issue of his marriage with Louisa Maria Ritchie, are Defendants; and Antoine Lemieux, farmer, of the parish of St. Romuald, in his quality of tutor *ad hoc* to Alice and William Lemieux, minor children of Gabriel Lemieux and of the late Sarah Ritchie, is Plaintiff in continuance of suit for Sarah Ritchie.

Ordering the licitation of the immovable property described as follows, to wit:

1. A lot of land of an irregular outline, situate in the parish of St. Romuald, containing about thirty arpents in extent; bounded in front, to the north-west, by the Grand Trunk line, in rear, to the south-east, by Louis Morneau, north-east by G. B. Hall, and south-west by Pierre Lagueux, with a passage leading from the Queen's road along the alignment of Pierre Lagueux.

2. A certain lot or parcel of land situate in the parish of St. Romuald aforesaid, containing thirty-four feet in front on the alignment of the King's road by forty-six feet in depth on the south-west side and forty feet only on the north-east side, where the said parcel of land runs in straight line due north-west to the depth of ninety-two feet measuring from the said front road, and on the south-west also in a line parallel with the one on the north-east side up to the said depth, of forty-six feet, and from thence in another straight line running northwards up to another line drawn at right angles to the said depth of ninety-two feet from the said line, on the north-east side, at the end of which said depth the said lot of land narrows to fourteen feet in front; bounded in front, to the south-east by the King's road aforesaid, in rear to the north-west, and on one side, to the south-west, by Henry Atkinson, and on the other side, to the north-east, by Madame Louis Guay—with a wooden house thereon erected.

3. A lot of land containing fifty feet in front by sixty feet in depth; bounded on the north-west by the main road, south-east and north-east by Benjamin Demers or his representatives, and south-west by a street called Demers street—with a stable and shed built thereon, subject to a ground rent in favor of the said Benjamin Demers, of the sum of five pounds a year.

4. A lot of land of an irregular outline, situate at the same place, comprising all the land found within the following limits, to wit: bounded on the south-east partly by the main road and partly by Anselme Lefebvre, west by Ferdinand Nolin, north and north-east by Ferdinand Villeneuve, subject to a ground rent in favor of Benjamin Demers, of six dollars a year.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of SEPTEMBER next, sitting the court in the Superior Court room of the court house, at Quebec. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges

ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

G. H. LARUE,

Procureur du Demandeur en reprise d'instance.
Québec, 20 avril 1872. 1561 2
[Première publication, 27 avril 1872.]

or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

G. H. LARUE,

Attorney for Plaintiff in continuance of suit.
Québec, 20th April, 1872. 1562 2
[First published, 27th April, 1872.]

Règles de Cour.

Canada, }
Province de Québec, } *La Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }

EN CHAMBRE.

Saint-Hyacinthe, lundi, le dix juin mil huit cent soixante-et-douze.

PRÉSENT :—L'honorable L. V. SICOTTE, J. C. S.

No. 1997.

In re :—Succession vacante de feu Damien Dupré, en son vivant forgeron, de Saint-Charles,

et

Alexis de Saint-Félix, Curateur,

et

Le même,

Requérant et rendant compte.

Sur motion de MM. Chagnon et Sicotte, avocats du requérant; vu que le dit curateur a produit en justice le compte de sa gestion et rapporté devant cette cour pour distribution les deniers qu'il a prélevés comme tel sur la vente du mobilier et par la perception de créances de la dite succession, il est ordonné aux créanciers de la dite succession vacante, par un appel à être publié deux fois dans les langues française et anglaise, dans la Gazette Officielle de Québec, de produire, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion, leurs réclamations accompagnées de pièces justificatives, s'il y en a, sinon d'une déposition sous serment que la somme réclamée est justement due.

DE LORIMIER & DE LA BRUÈRE,

2 2117

P. C. S.

Rules of Court.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. }

IN CHAMBERS.

St. Hyacinthe, Monday, the tenth day of June, one thousand, eight hundred and seventy-two.

PRESENT :—The Honorable L. V. SICOTTE, J. S. C.

No. 1997.

In re :—Vacant succession of Late Damien Dupré, in his lifetime blacksmith, of St. Charles,

and

Alexis de St. Felix, Curator :

and

The same,

Petitioner and accounting party.

On motion of MM. Chagnon & Sicotte, attorneys for the petitioner; whereas the said curator has filed into court, an account of his administration and returned to be distributed the moneys by him levied in his said capacity on the sale of the moveable property of and by the collection of debts due to the said succession, it is ordered to the creditors of the said vacant succession, by an advice to be published twice in the french and english languages, in the Quebec official Gazette, to file within fifteen days from the date of the first insertion their claims accompanied with vouchers, if there any, or, if not, with an affidavit, that the sum claimed is lawfully due.

DE LORIMIER & DE LA BRUÈRE,

2 2118

P. S. C.

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } PATRICK NEVINS, Dem-
No. 2268. } mandeur; contre LUCY
CARROLL, Défenderesse.

Une étendue de terre contenant soixante-dix acres, plus ou moins; étant le tiers mitoyen du lot numéro sept dans le septième rang du canton de Leeds, dans le comté de Mégantic.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'août prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 16 avril 1872. 1463 2
[Première publication, 20 avril 1872.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, County of Megantic.

Arthabaska, to wit : } PATRICK NEVINS, Plain-
No. 2268. } tiff; against LUCY CAR-
ROLL, Defendant.

A piece of land containing seventy acres, more or less; being the middle third of lot number seven in the seventh range of the township of Leeds, in the county of Megantic.

To be sold, at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of August next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 16th April, 1872. 1464 2
[First published, 20th April, 1872.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS

Beauharnois, à savoir: } **SEVÈRE GINGUE**, De-
No. 669. } mandeur; contre **JUDITH**
PLANTE, veuve de feu **LOUIS PERRAULT**, D-fen-
deresse.

Un morceau ou moitié de terre situé dans la concession de Saint-Jean-Baptiste, dans la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, contenant d'abord un arpent une perche et neuf pieds de front sur dix arpents de profondeur, ensuite prenant de là deux arpents treize pieds et demi de front sur seize arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin public de la côte Saint-Jean-Baptiste, par derrière au chemin public de la côte Sainte-Marguerite, d'un côté à Joseph Perrault, et d'autre côté partie à Sévère Gingue et partie à Isidore Perrault—avec la moitié d'une maison et d'une grange dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, **NEUVIÈME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de septembre prochain.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 12 avril 1872. Shérif.
[Première publication, 20 avril 1872.] 1451 2

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District d'Iberville.

Bedford, à savoir: } **DAME FRANCES CAROLINE**
No. 153. } **CHESMER**, de la cité de To-
ronto, dans la province Ontario, veuve de feu George Boomer, écuyer, avocat, en son vivant du même lieu, Demanderesse: contre les terres et tenements de **STEPHENSON JAMESON**, de Philippsburg, dans le district de Bedford, bourgeois, Défendeur.

Premièrement.—Un morceau de terre sis et situé dans la seigneurie Noyan, dans la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, formant soixante-et-dix-sept arpents en superficie à prendre à l'extrémité sud du lot numéro huit, dans la neuvième concession de Noyan (ancien arpentage); borné au nord par le reste du dit lot appartenant à **Miss Mary**, au sud par la treizième concession (nouvel

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } **SEVÈRE GINGUE**, Plain-
No. 669. } tiff; against **JUDITH**
PLANTE, widow of the late Louis Perrault, Defen-
dant.

A piece or moiety of land situate in the St. Jean-Baptiste concession, in the parish of St. Joachim de Châteauguay, containing first ly one arpent one perche and nine feet in front by ten arpents in depth, from thence measuring two arpents thirteen feet and a half in front by sixteen arpents in depth, more or less, bounded in front by the main road of la cote St. Jean-Baptiste, in rear by the main road of la cote Ste. Marguerite, on one side by Joseph Perrault, and on the other side partly by Severe Gingue and partly by Isidore Perrault—with the half of a house and barn thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Joachim de Châteauguay, on the **NINTH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of September next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 17th April, 1872. Sheriff.
[First published, 20th April, 1872.] 1452 2

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

In the Superior Court for Lower Canada—District of Iberville.

Bedford, to wit: } **DAME FRANCES CAROLINE**
No. 153. } **CHESMER**, of the city of To-
ronto, in the province of Ontario, widow of the late George Boomer, esquire, barrister, in his lifetime of the same place, Plaintiff; against the lands and tenements of **STEPHENSON JAMESON**, of Philippsburg, in the district of Bedford, gentleman, Defen-
dant.

First.—A parcel of land lying and being in the seigniory of Noyan, in the parish of St. George de Clarenceville, in the district of Bedford, being seventy-seven arpents of land in superficies to be taken from the south extremity of lot number eight, in the ninth concession of Noyan (old survey); bounded to the north by the remainder of said lot belonging to **Miss Mary**, to the south by the thirteenth concession

arpentage), vers l'est par le numéro neuf, et vers l'ouest par le numéro sept; à distraire du morceau de terrain ci-dessus décrit, vingt-et-une chaînes et trente-et-un chaînons, mesure anglaise, partant du front du dit lot numéro huit et courant parallèle au chemin qui conduit de Missisquoi Bay à Henryville, maintenant la propriété de David Carr ou représentants, et aussi le dit David Carr ou représentants possède ou possèdent un petit morceau du lot numéro neuf ci-après désigné. du côté ouest du chemin sus-mentionné, et le dit Otis Stow possède trente-six arpents du dit lot numéro neuf, du côté est du chemin ci-dessus mentionné, borné à un poteau planté par les personnes nommées par Veuve Ephriam Wheeler. Le susdit morceau de terre en premier lieu mentionné et décrit fait partie de tout ce morceau de terrain situé dans la seigneurie de Noyan, étant le numéro huit dans le neuvième rang des concessions (ancien arpentage), dans la dite seigneurie de Noyan, contenant quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; borné au sud, en front, par le chemin de front qui traverse un morceau de terre formant une pointe nommée la Pointe Cavalier, et laquelle s'avance dans la Baie de Missisquoi, vers l'est, d'un côté, par le lot numéro neuf, vers l'ouest, de l'autre côté, par le lot numéro sept, contenant en totalité cent douze arpents en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses et dépendances sus érigées.

Secondement.—Tout ce morceau ou cette étendue de terrain situé dans la dite seigneurie de Noyan, étant le lot numéro neuf, dans la neuvième concession, suivant l'arpentage de M. Watson; borné au sud par la sixième concession et en arrière, vers le nord, par la huitième concession, formant quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, tenant vers l'est, d'un côté, au lot numéro dix, et vers l'ouest, de l'autre côté, au lot numéro huit, contenant cent douze arpents en superficie, plus ou moins—avec toutes les bâtisses et dépendances sus érigées.

Troisièmement.—La partie sud du lot numéro dix, dans la neuvième concession de la seigneurie Noyan (ancien arpentage), contenant quatre arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, formant cinquante-six arpents en superficie, plus ou moins; bornée au sud par la treizième concession, au nord par la partie nord du dit lot, à Otis Ellis Stow, d'un côté, à l'est, par le lot numéro onze, à Allan Wheeler, et à l'ouest, de l'autre côté, par le lot numéro neuf, au dit débiteur—sans bâtisse.

Quatrièmement.—Une lisière de terre située dans la dite paroisse de Saint-George de Clarenceville, connue et désignée comme étant les lots numéros seize et dix-sept, dans la neuvième concession de la seigneurie de Noyan (ancien arpentage); bornée en front, vers l'est, par la concession est, à l'ouest par Christophe Ducharme, au nord par le dit Stephenson Jameson, contenant soixante arpents de terre en superficie—avec les bâtisses et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, MERCHÉDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treize-unième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Nelsonville, 15 juin 1872. 2167
[Première publication, 22 juin 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JOSEPH BLAKE, de la ville de
No. 1386. } Swanton, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, commerçant et banquier, Demandeur; contre les terres et tenements de STEPHENSON JAMESON, écuyer, commerçant, du village de Philipsburg, dans le comté de Missisquoi, district de Bedford, Défendeur.

Environ deux cent soixante-et-quinze acres de terre, comme lots de savanne, numéros huit, neuf, dix, onze, douze, treize, vingt, vingt-un, vingt-cinq et vingt-six, dans la seigneurie de Saint-Armand, dans la paroisse de Saint-Armand Ouest, étant les mêmes lots tels qu'ils furent cédés et transportés à un nommé Stephenson Jameson, par un nommé George O'Neil Squire,

(new survey), to the east by number nine, and to the west by number seven, out of the above described piece and parcel of land is to be taken twenty-one chains and thirty-one links, english measure, starting from the front of said lot number eight, and running parallel with the road leading from Missisquoi Bay to Henryville, now belonging to David Carr or representatives, and also the said David Carr or representatives, owns or own, a small piece of the lot number nine hereinafter described, that is to say, on the west side of the road aforesaid, and the said Otis Stow, owns thirty-six arpents of said lot number nine on the east side of the road aforesaid, agreeable to a post which was set by the persons who were named by the widow Ephriam Wheeler, the said first mentioned and described piece of land makes a part of all that piece or parcel of land, situated in the seigniory of Noyan, being lot number eight, in the ninth range of concession (old survey), in the said seigniory of Noyan, containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded to the south in front by the front road, which crosses a piece of land forming a point which advances in the Bay Missisquoi named Cavalier Point, to the east on one side by lot number nine, to the west on the other side by lot number seven, containing in its totality, one hundred and twelve arpents in superficies, more or less—with all the buildings and dependencies thereon erected.

Second.—All that piece or parcel of land situated in the said seigniory of Noyan, being lot number nine in the ninth concession, according to Mr. Watson's survey; bounded to the south by the tenth concession, and on the rear to the north by the eighth concession, being four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, attaining to the east on one side to lot number ten, and to the west on the other side by lot number eight, containing one hundred and twelve arpents superficial measure, more or less—with all the buildings and dependencies thereon erected.

Third.—The south end of lot number ten in the ninth concession of the seigniory of Noyan (old survey), containing four arpents in front by fourteen arpents in depth, forming fifty-six superficial arpents, more or less; bounded south by the thirteenth concession, north by the north end of said lot to Otis Ellis Stow, east on one side by lot number eleven to Allan Wheeler, and west on the other side by lot number nine to the said debtor—without buildings.

Fourth.—A tract of land situated in the said parish of St. George de Clarenceville, known and designated as lots number sixteen and seventeen in the ninth concession of the seigniory of Noyan (old survey); bounded in front east by the east concession, west by Christopher Ducharme, north by the said Stephenson Jameson, containing sixty arpents of land in superficies—with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on WEDNESDAY, the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirty-first day of OCTOBER next.

P. COWAN,

Sheriff's office, Shérif.
Nelsonville, 15th June, 1872. 2168
[First published, 22nd June, 1872.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court, for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } JOSEPH BLAKE, of the town of
No. 1386. } Swanton, in the State of Vermont, one of the United States of America, trader and banker, Plaintiff; against the lands and tenements of STEPHENSON JAMESON, of the village of Philipsburg, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, trader, esquire, Defendant.

About two hundred and seventy-five acres of land, known as swamp lots, numbers eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, twenty, twenty-one, twenty-five and twenty-six, in the Seigniory of St. Armand, in the parish of St. Armand West, being the same as were conveyed to one Stephenson Jameson, by one George O'Neil Squire.

Pour être vendus au bureau du registraire du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

P. COWAN, Shérif.
Bureau du Shérif, Nelsonville, 4 mars 1872. 925 3
[Première publication, 9 mars 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le comté de Missisquoi—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } JAMES B. SORLEY, commer-
No. 1161. } cant de la cité de Toronto,
dans la province d'Ontario, Puissance du Canada,
Demandeur; contre les terres et tenements de BENO-
MIE LAPARCHE, du canton de Stanbridge, dans le
district de Bedford, comté de Missisquoi et province
de Québec, cultivateur et commerçant, Défendeur.

Premièrement: Toute cette étendue de terre for-
mant partie de lot numéro quinze dans le neuvième
rang des lots situés dans le canton de Stanbridge;
bornée d'un côté vers le sud par une partie du dit lot
appartenant à un nommé Marcel Chamberlin ou ses
représentants, et de l'autre côté vers le nord, à un
nommé Pierre Choignere, d'un côté vers l'ouest, à une
terre appartenant aux représentants de feu Henri
Desrivieres, et vers l'est au chemin public.

Deuxièmement: Une autre étendue de terre con-
nue comme étant les parties restantes du lot numéro
seize et dix-sept dans le huitième rang des lots situés
dans le dit canton; bornée en front au chemin de la
Reine, en arrière à "Pike River," du côté nord, à
Théophile Perrault ou représentants, et au sud à Noël
Miellette, contenant cent acres.

Pour être vendues, au bureau du registraire pour
le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de
Stanbridge, district de Bedford, VENDREDI, le DIX-
NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE
heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le
trentième jour de juillet prochain.

P. COWAN, Shérif.
Bureau du Shérif, Nelsonville, 4 mars 1872. 927 3
[Première publication, 9 mars 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } PIERRE EUCLIDE ROY, écuyer,
No. 1178. } marchand, de Saint-Pie, dans
le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre les
terres et tenements de PIERRE VACHER, fils, culti-
vateur, du canton de Roxton, dans le dit district de
Bedford, Défendeur.

Une étendue de terre située dans le premier rang
du canton de Roxton, dans le district de Bedford,
consistant, la dite étendue de terre, en la moitié est du
lot de terre connu comme le numéro vingt-deux dans
le premier rang du dit canton; contenant la dite moitié
du dit lot, cent dix-huit acres et demi de terre en super-
ficie, plus ou moins.

Pour être vendue, au bureau du registraire pour le
comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de
Shefford, district de Bedford, JEUDI, le ONZIÈME
jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour
de juillet prochain.

P. COWAN, Shérif.
Bureau du Shérif, Nelsonville, 4 mars 1872. 929 3
[Première publication, 9 mars 1872.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été
saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels
que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à
exercer à cet égard des réclamations que le registra-
teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat,
en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du

To be sold at the office of the registrar for the
county of Missisquoi, at Bedford, in the township of
Stanbridge, and district of Bedford, on FRIDAY, the
NINETEENTH day of JULY next, at the hour of
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said
writ returnable the thirtieth day of July next.

P. COWAN, Shérif.
Sheriff's Office, Nelsonville, 4th March, 1872. 926 3
[First published, 9th March, 1872.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court for the County of Missisquoi - District of Bedford.

Bedford, to wit: } JAMES B. SORLEY, of the city
No. 1161. } of Toronto, in the province of
Ontario, Dominion of Canada, trader, Plaintiff;
against the lands and tenements of BENO-
MIE LAPARCHE, of the township of Stanbridge, in the di-
strict of Bedford, county of Missisquoi, and province of
Quebec, yeoman and trader, Defendant.

First: All that certain tract of land forming part of
lot number fifteen in the ninth range of lots in the
township of Stanbridge; bounded on one side towards
the south by part of the said lot belonging to one
Marcel Chamberlin or his representatives, on the other
side towards the north by one Pierre Choignere, on one
side towards the west by land belonging to the repre-
sentatives of the late Henri Desrivieres, and towards
the east by the highway.

Second: Another piece of land known as the re-
mainder parts of the number sixteen and seventeen in
the eighth range of lots in the said township; bounded
in front by the Queen's highway, in rear by Pike
river, on the north side by Théophile Perreault or
representatives, and on the south by Noël Miellette,
containing one hundred acres.

To be sold at the office of the registrar for the county
of Missisquoi at Bedford, in the township of Stanbridge,
and district of Bedford, on FRIDAY, the NINE-
TEENTH day of JULY next, at the hour of ONE of
the clock in the afternoon. The said writ returnable the
thirtieth day of July next.

P. COWAN, Shérif.
Sheriff's Office, Nelsonville, 4th March, 1872. 928 3
[First published, 9th March, 1872.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada,-- District of Bedford.

Bedford, to wit: } PIERRE EUCLIDE ROY, es-
No. 1178. } quire, merchant, of St. Pie, in
the district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against the
lands and tenements of PIERRE VACHER, junior,
yeoman, of the township of Roxton, in said district of
Bedford, Defendant.

A parcel of land situated in the first range of the
township of Roxton, in the district of Bedford, con-
sisting, the said parcel of land, of the east half of the
lot of land known as the number twenty-two in the
first range of said township, containing, the said half
of said lot, one hundred and eighteen and one half
acres of land in superficies, more or less.

To be sold, at the office of the registrar for the
county of Shefford, at Waterloo, in the township of
Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the
ELEVENTH day of JULY next, at the hour of
ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ
returnable the twenty-fifth day of July next.

P. COWAN, Shérif.
Sheriff's Office, Nelsonville, 4th March, 1872. 930 3
[First published, 9th March, 1872.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to
include in his certificate under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby requi-

Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *l'enditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } **HYPOLITE CHOQUET**, De-
No. 156. } mandeur; vs. **JEAN-BTE. BOMBARDIER**, fils. Défendeur;

Une terre située en la septième concession de la seigneurie de Monnoir, dans la paroisse de St. Grégoire le Grand; de la contenance de deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins et sans garantie de mesure précise; bornée devant par le chemin au Roi, en profondeur par les terres de la huitième concession, joignant d'un côté à Norbert Choquet, fils, et de l'autre côté au défendeur ou son représentant—avec maison, grange et autres dépendances y érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Grégoire le Grand, le VINGT-SIXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le sixième jour de septembre prochain.

J. DUFRESNE,

Bureau du Shérif,

Shérif.

St. Jean, le 16 avril 1872.

[Première publication, 20 avril 1872.] 1467 2

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **L'HONORABLE ROBERT**
No. 120. } **JONES**, Demandeur; vs. **JOSEPH PIEDALUE** alias PRAIRIE, Défendeur.

1. Une terre située dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, du côté est de la rivière Montréal, de la contenance de trois-quarts d'arpents de front sur la dite rivière Montréal, sur la distance qu'il peut y avoir de la dite rivière Montréal au chemin public, de là prenant deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par la dite rivière Montréal, en profondeur par les terres des Demoiselles Roy, d'un côté au sud par Joseph Piedalue ou son représentant, et d'autre côté au nord par Louis Brunelle—avec une maison et une grange y érigées.

2. Une terre sise et située en la côte de Beaujarret, dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, dans la seconde concession de la petite rivière Montréal, dans la baronnie de Longueuil, mesurant cinquante-six arpents en superficie; connue et désignée sous le lot numéro treize; bornée à l'ouest par la première concession de la petite rivière Montréal, à l'est par la troisième concession de la petite rivière Montréal, d'un côté au nord par les héritiers de feu Narcisse Langlois, et d'autre côté au sud par la terre ci-dessus désignée—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

3. Une autre terre sise et située dans les mêmes concession, seigneurie et paroisse que celle sus-désignée, mesurant cinquante-six arpents, six perches et un quart en superficie; connue et désignée sous le lot numéro douze; bornée à l'ouest par la dite première concession de la petite rivière Montréal, à l'est par la troisième concession, d'un côté au nord par la terre ci-dessus désignée, et d'autre côté au sud par la terre ci-dessus désignée—sans bâties.

4. Une autre terre sise et située dans les mêmes concession, paroisse et seigneurie que celles ci-dessus désignées, mesurant cinquante-six arpents, plus ou moins en superficie; connue et désignée sous le numéro onze; bornée en front par la première concession de la petite rivière de Montréal, en arrière par la troisième concession de la petite rivière Montréal, d'un côté au nord par la terre ci-dessus en troisième lieu désignée, et d'autre côté au sud par François Bourassa, fils, ou son représentant—sans aucunes bâties.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le VINGT-

red to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *l'enditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **HYPOLITE CHOQUET**, Plain-
No. 156. } tiff; vs. **JEAN-BTE. BOMBARDIER**, junior, Defendant.

A farm situate in the seventh concession of the seigniory of Monnoir, in the parish of St. Grégoire-le-Grand, containing two arpents in width by thirty arpents in depth, the whole more or less, without guarantee of precise measure; bounded in front by the King's road, in depth by the lands of the eighth concession, joining on one side to Norbert Choquet, fils, and on the other side to the defendant or representatives—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Grégoire-le-Grand, on the TWENTY-SIXTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the sixth day of September next.

J. DUFRESNE,

Sheriff's Office,

Sheriff.

St. Johns, 16th April, 1872.

1468 2

[First published, 20th April, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } **THE HONORABLE ROBERT**
No. 120. } **JONES**, Plaintiff; vs. **JOSEPH PIEDALUE** alias PRAIRIE, Defendant.

1. A farm situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, county of St. Johns, in the district of Iberville, on the east side of the river Montreal, containing three quarters of an arpent in front, on the said river Montreal, on the distance that may be found from the said river to the public road, from thence taking two arpents in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the said river Montreal, in depth by the lands of Miss Roy, on one side, to the south, by Joseph Piedalue or representatives, and on the other side, to the north, by Louis Brunelle—with a house and barn thereon erected.

2. A farm situate in the Côte de Beaujarret, in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, in the second concession of the *Petite rivière Montréal*, in the baronnie of Longueuil, measuring fifty-six arpents in superficies; known and designated under the number thirteen; bounded to the west by the first concession of the little river Montreal, on one side, to the north, by the heirs of the late Narcisse Langlois, and on the other side by the farm hereinafter described—with a house, barn and other buildings thereon erected.

3. Another farm lying and situate in the same concession, seigniory and parish as the last described farm, measuring fifty-six arpents, six perches and a quarter in superficies, known and designated under the number twelve; bounded to the west by the first concession of the little river Montreal, to the east by the third concession, on one side, to the north, by the farm hereinbefore designated, and on the other side, to the south, by the farm hereinafter designated—without buildings.

4. Another farm lying and situate in the same concession, seigniory and parish as the farm above described, measuring fifty-six arpents in superficies, more or less, known and described under number eleven; bounded in front by the first concession of the little river Montreal, in rear by third concession of the little river Montreal, on one side, to the north, by the land hereabove described in the third place, and on the other side, to the south, by François Bourassa, fils, or representatives—without any buildings.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, on the TWENTY-FIRST

UNIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

J. DUFRESNE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 16 avril 1872. 1469 2
[Première publication, 20 avril 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

St. Jean, à savoir: } PANTALEON TETREAULT,
No. 38. } cultivateur, de la paroisse de
Sainte-Angèle, dans le district de Saint-Hyacinthe,
Demandeur; contre JOSEPH SENEZ, cultivateur, de
la paroisse de Ste. Brigide, dans le district d'Iber-
ville, Défendeur.

1. Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Brigide, dans les comté et district d'Iberville, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant en front au chemin de la Reine du rang double de Murray, en profondeur aux terres de la savanne, d'un côté à Jean-Bte. Audette, et de l'autre côté à Arthur Morris—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2. Une terre située en la paroisse de Sainte-Brigide, dit comté et district d'Iberville, de un arpent et demi de large sur trente arpents de profondeur; bornée en front par le chemin de la Reine du rang double de Murray, en profondeur par des gens inconnus, d'un côté par un nommé Bédard, et de l'autre côté par les héritiers Tétreault—sans bâties.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Brigide, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'aout prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif. 907 3
Saint-Jean, le 5 mars 1872. 907 3
[Première publication, 9 mars 1872.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit de Témiscouata.

Kamouraska, à savoir: } CHARLES BERTRAND,
No. 4191. } écuyer, marchand, de
la paroisse de l'Isle-Verte, Demandeur; contre les
terres et tenements de ELZEAR CARON, cultivateur,
de la paroisse de l'Isle-Verte, et Arthémise Boulé, son
épouse, Défendurs, c'est à savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de l'Isle-Verte, comté de Témiscouata, contenant deux arpents environ de front, sur quarante-deux arpents environ de profondeur, bornée au nord-est à Alarie Dubé, au sud-est aux terres du quatrième rang de l'Isle-Verte, au nord-ouest et au sud-ouest à Eusèbe St. Jean—circonstances, appartenances et dépendances.

2. Une autre terre située au même lieu, au second rang de la dite paroisse de l'Isle-Verte, comté de Témiscouata, contenant deux arpents environ de front, sur quarante arpents environ de profondeur, bornée au nord-est à Joseph Paré, au sud-est à Eusèbe St. Jean, au sud-ouest à Octave Ouellet, et au nord-ouest à Alarie Dubé—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la pa-

day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the fifth day of September next.

J. DUFRESNE,
Sheriff's Office, Shérif.
St. Johns, 16th April, 1872. 1470 2
[First published, 20th April, 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } PANTALEON TETREAULT,
No. 38. } yeoman, of the parish of Ste.
Angèle, in the district of St. Hyacinthe, Plaintiff;
against JOSEPH SENEZ, yeoman, of the parish of
Ste. Brigide, in the district of Iberville, Defendant.

1. A farm lying and situate in the parish of Ste. Brigide, in the county and district of Iberville, containing one and half of an arpent in front by thirty arpents in depth, more or less; joining in front the Queen's road of the Murray's double range, in depth by the lands of the Savanne, on one side by Jean-Bte. Audette and on the other side by Arthur Morris—with a house and other buildings thereon erected.

2. A farm situate in the parish of Ste. Brigide, said county and district of Iberville, of one and a half of an arpent in width by thirty arpents in depth; bounded in front by the Queen's road of the Murray's double range, in depth by unknown parties, on one side by one named Bédard and on the other side by the heirs Tétreault—without buildings.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Brigide, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the first day of August next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff. 908 3
Sheriff's Office,
St. Johns, 5th March, 1872. 908 3
[First published, 9th March, 1872.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. *Persons* having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for Témiscouata.

Kamouraska, to wit: } CHARLES BERTRAND, es-
No. 4191. } quire, trader, of the parish
of l'Isle Verte, Plaintiff; against the lands and tenements of ELZEAR CARON, farmer, of the parish of l'Isle Verte, and Arthémise Boulé, his wife, Defendants, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of l'Isle Verte, county of Témiscouata, containing two arpents or thereabouts in front by forty-two arpents or thereabouts in depth; bounded on the north-east by Alarie Dubé, south east by the lands of the fourth range of l'Isle Verte, north-west and south-west by Eusèbe St. Jean, appartenances and dependencies.

2. Another farm situate in the same place, in the second range of the parish of l'Isle Verte aforesaid, county of Témiscouata, containing two arpents or thereabouts in front by about forty arpents in depth; bounded on the north-east by Joseph Paré, on the south-east by Eusebe St. Jean, south-west by Octave Ouellet, and north-west by Alarie Dubé—with a barn and outbuildings thereon erected, appartenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of

roisse de l'Isle-Verte, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Kamouraska, 20 juin 1872. 2199
[Première publication, 22 juin 1872.]

Ventes par le Shérif—Montmagny.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } DAME HENRIETTE-
No. 276. } LOUISE-BALTHILDE
PROULX, demeurant en la paroisse Saint-Anselme, comté de Dorchester, veuve de Siméon Larochelle, en son vivant, ecuyer, médecin et capitaine de milice, du dit lieu de Saint-Anselme : contre ANTOINÉ GOUPILLE, ouvrier, scieur et cardeur, demeurant en la paroisse Saint-Michel, savoir :

La juste moitié d'un moulin à carder et à fouler, situé dans le premier rang de la paroisse Saint-Michel, sur un terrain appartenant à Sieur Antoine Goupille, adjoignant le ruisseau Sainte-Croix, au sud, tenant au nord à la veuve Blanchet et feu Germain Brousseau ou ses représentants, au nord-est à Pierre Gourdeau, au sud-ouest au chemin de la Reine—avec la moitié de tous les agrès et mouvements, tournant et travaillant du dit moulin.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Michel, MERCREDI, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 17 juin 1872. 2153
[Première publication, 22 juin 1872.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LUDGER L. MAILLET,
No. 1143. } Demandeur; contre JOSEPH
FILION, Défendeur.

Le lot de terre et tenements mentionnés et décrits en la cédule annexée aux dit bref marquée A, comme suit :

l'Isle Verte, on the TWENTY-SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of October next.

JOS. THA. PARADIS
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Kamouraska, 20th June, 1872. 2200
[First published, 22nd June, 1872.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, to wit : } DAME HENRI-
No. 276. } ETTÉ-LOUISE-
BALTHILDE PROULX, residing in the parish of St. Anselme, county of Dorchester, widow of the late Siméon Larochelle, in his lifetime esquire, physician and captain of militia, of St. Anselme aforesaid : against ANTOINE GOUPILLE, joiner, sawyer and carder, residing in the parish of St. Michel, to wit :

The exact half of a carding and fulling mill, situate in the first range of the parish of St. Michel, upon a lot belonging to Sieur Antoine Goupille, adjoining the creek called Ruisseau Ste. Croix, on the south, bounded on the north by Mrs. widow Blanchet, and by the late Germain Brousseau or his representatives, north-east by Pierre Gourdeau, south-west by the Queen's road—with half of all the apparatus and machinery working the said mill.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Michel, on WEDNESDAY, the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of October next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 17th June, 1872. 2154
[First published, 22nd June, 1872.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } LUDGER L. MAILLET, Plain-
No. 1143. } tiff; against JOSEPH FI-
LION, Defendant.

The lot of land described in the schedule annexed to the said writ and marked A, as follows, to wit :

Un emplacement situé dans la côte Saint-Martin, paroisse Sainte-Dorothée, district de Montréal, contenant un arpent carré en superficie, plus ou moins, tenant en front au chemin de la dite côte Saint-Martin, en arrière et des deux côtés à Pierre Audograve—avec une maison, grange, étable, remises et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Sainte-Dorothée, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 18 juin 1872. [Première publication, 22 juin 1872.]

T. BOUTHILLIER, Shérif. 2163

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH PAYETTE, Deman-
No. 217. } deur; contre PIERRE MALO, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé en la cité de Montréal, faubourg Sainte-Marie, étant le lot numéro six, sur un certain plan, de la contenance de trente-trois pieds de front sur la moitié exacte de la profondeur du terrain dont le lot de terre présentement saisi fait partie et qui se trouve entre la rue Visitation et la rue Beaudry, le tout mesure française, borné comme suit : en front par la dite rue Beaudry, d'un côté par le lot numéro cinq appartenant à Louis Lamoureux, représentant Joseph Hogue, et de l'autre côté par le lot numéro sept, appartenant à George Vaudelac, représentant Dame veuve J. Ferréol Peltier, et en profondeur aux représentants de Louis Roque—avec deux maisons lambrissées en briques et autres bâties dessus construites, étant le numéro onze cent vingt-huit, au plan officiel et livre de renvoi de la cité de Montréal, division est, quartier Saint-Jacques.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 5 mars 1872. [Première publication, 9 mars 1872.]

T. BOUTHILLIER, Shérif. 899 3

FIERI FACIAS.
Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } No. 565. } *Ex-parte* :—PIERRE DAMOUR, Requéant la vente d'un immeuble, propriétaire inconnu.

Un lot de terre situé dans le faubourg Québec, en la cité de Montréal, rue Voltigeurs; contenant quarante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, mesure française, borné en front par la rue Voltigeurs, en arrière par Charlotte Carrière, veuve de Joseph Globenski, et Jas. Carcin dit Prêt-à-boire, d'un côté au nord par Joseph Vallée, de l'autre côté au sud par le dit Pierre Damour—avec une maison surélevée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif, Montréal, 23 avril 1872. [Première publication, 27 avril 1872.]

T. BOUTHILLIER, Shérif. 1551 2

FIERI FACIAS.
De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir : } No. 732. } CALIXTE BRUNET dit LE-
HERMENEGILDE VIAU dit JANVEAU, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse Pointe-à-laire, au trait carré de la côte St. Remy, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent et demi d'front sur deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins, tenant par devant et d'un côté par Guillaume Lecavalier, de l'autre côté en profondeur par Remi Adélarde Viau—sans bâties.

2. Un lot de terre de forme irrégulière situé dans la paroisse de Saint-Laurent, dit district de Montréal; borné au côté sud-ouest, partie par les terres de la

An emplacement situé and being in the Côte St. Martin, parish of Ste. Dorothée, district of Montreal, containing one square arpent in extent, more or less; bounded in front by the road of the Côte St. Martin aforesaid, in rear and on both sides by Pierre Audograve—with a house, barn, stable, sheds and out-buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Ste. Dorothée, on the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of November next.

Sheriff's Office, Montreal, 18th June, 1872. [First published, 22nd June, 1872.]

T. BOUTHILLIER, Sheriff. 2164

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH PAYETTE, Plaintiff;
No. 217. } against PIERRE MALO, Defendant.

A lot or emplacement situated in the city of Montreal, Ste. Mary's suburbs, being lot number six, on a certain plan, containing thirty-three feet in front by the exact half of the depth of the lot whereof the one now seized forms part and which is between Visitation and Beaudry streets, the whole french measure, bounded as follows : in front by Beaudry street aforesaid, on one side by lot number five, belonging to Louis Lamoureux, representing Joseph Hogue, and on the other side by lot number seven, belonging to George Vaudelac, representing Mrs. widow J. Ferréol Peltier, and in rear by the representatives of Louis Roque—with two houses faced with brick and other buildings thereon erected, being number eleven hundred and twenty-eight on the official plan and book of reference for the city of Montreal, east division, St. James Ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JULY next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-first day of August next.

Sheriff's Office, Montreal, 5th March, 1872. [First published, 9th May, 1871.]

T. BOUTHILLIER, Sheriff. 900 3

FIERI FACIAS.
From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } No. 565. } *Ex-parte* :—PIERRE DAMOUR, Petitioner for sale of an immovable, proprietor unknown.

A lot of ground situated in the Quebec suburb, of the city of Montreal, in Voltigeurs street, containing forty feet in front by eighty feet in depth, the whole french measure, bounded in front by Voltigeurs street, in rear by Charlotte Carrière, Widow of Joseph Globenski, and Jas. Carcin dit Prêt-à-boire, on one side to the north by Joseph Vallée, and on the other side to the south by the said Pierre Damour—with a house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of September next.

Sheriff's Office, Montreal, 23rd April, 1872. [First published, 27th April, 1872.]

T. BOUTHILLIER, Sheriff. 1552 2

FIERI FACIAS.
From the Superior Court.

Montreal, to wit : } No. 732. } CALIXTE BRUNET dit LE-
MENEGILDE VIAU dit JANVEAU, Defendant.

1. A lot of land situated and being in the parish of Pointe Claire, at the *trait carré* of la côte St. Remy, in the district of Montreal, containing one arpent and a half in front by two arpents and a half in depth, more or less, bounded in front and on one side by Guillaume Lecavalier, on the other side and in rear by Remi Adélarde Viau—no buildings.

2. A lot of land of an irregular outline, situated and being in the parish of St. Laurent, district of Montreal aforesaid, bounded on the south west side, part-

côte Saint-Remy, paroisse de la Pointe Claire, et partie par Adeldard Viau, de l'autre côté partie par Thomas Goyer et partie par Laurent Groulx, en profondeur par les dits Adeldard Viau, Thomas Goyer, Laurent Groulx et par Augustin Goyer, et par devant par le trait carré des terres de la côte Saint-François—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit : lot No. un, à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de la Pointe-Claire, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et lot No. deux, à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse Saint-Laurent, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 23 avril 1872. 1553 2
[Première publication, 27 avril, 1872.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME ELIZABETH FISHER
No. 2248. } LOCKHART, Deman-
dante; contre PIERRE GUYON dit LEMOINE, Dé-
fendeur.

Un lot de terre situé partie en dedans et partie en dehors des limites de la cité de Montréal, dans la paroisse de Montréal, borné en front, c'est-à-dire à son bout sud-est par les représentants de feu l'honorable James Smith, au pied de la Montagne de Montréal, et les plus près de la dite Montagne, dans la dite cité, le dit lot de terre se trouvant à commencer dans la dite cité en ligne avec la ligne du front de la propriété voisine, appartenant à Hugh Allan, et sur laquelle se trouve la maison où ce dernier réside, de là gravissant la dite Montagne et s'étendant en profondeur jusqu'au cimetière protestant, qui le borne en arrière, c'est-à-dire à son bout nord-ouest, et borné le dit lot de terre, d'un côté au nord-est par le dit Hugh Allan, et d'autre côté au sud-ouest par John Redpath, contenant environ trois cent dix-neuf pieds et six pouces de largeur en front à son bout sud-est, sur une profondeur d'environ six cent soixante-et-huit pieds; de là faisant un angle droit du côté nord-est et élargissant d'environ quatre-vingt-douze pieds et six pouces de manière qu'il prend en cet endroit une largeur totale d'environ quatre cent douze pieds, sur une nouvelle profondeur d'environ deux mille sept cent vingt-huit pieds, faisant ensemble une profondeur totale d'environ trois milles trois cent quatre-vingt-seize pieds, à partir de sa ligne de front jusqu'à sa ligne de derrière, dans laquelle il mesure environ quatre cent douze pieds de largeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins—et sans bâtisses sus érigées. Avec obligation de la part de l'acquéreur que la rue qui passe devant la dite maison du dit Hugh Allan, sera continuée et prolongée si toutefois sa prolongation est réclamée par celui ou ceux à qui l'honorable James Smith en aurait donné droit par titres, la dite prolongation devant être faite en droite ligne, d'un côté à l'autre du lot de terre ci-dessus décrit, qui en conséquence est ou sera borné en front au sud-est par la dite rue, ainsi prolongée.

Le dit lot de terre étant le numéro 1764 du cadastre, extrait du plan et livre de renvoi officiel de la cité de Montréal, Division Ouest, quartier Saint-Antoine.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 5 mars 1872. 897 3
[Première publication, 9 mars 1872.]

Ventes par le Shérif Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes

ly by the lands of la cote St. Remy, parish of Pointe Claire, and partly by Adeldard Viau, on the other side, partly by Thomas Goyer and partly by Laurent Groulx, in rear by the above mentioned Adeldard Viau, Thomas Goyer, Laurent Groulx, and by Augustin Goyer, and in front by the division line of the lands of la cote St. François—no buildings.

To be sold as follows, to wit : number one, at the door of the parochial church door of the aforesaid parish of Pointe Claire, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, at the door of the parochial church of the parish of St. Laurent, on the said TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable the fifth day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 23rd April, 1872. 1554 2
[First published, 27th April, 1872.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME ELIZABETH FISHER
No. 2248. } LOCKHART, Plaintiff;
against PIERRE GUYON dit LEMOINE, Defendant:

A lot of land situated partly within and partly without the limits of the city of Montreal, in the parish of Montreal, bounded in front, to wit : at its south-eastern extremity by the representatives of the late Honorable James Smith, at the foot of the Montreal Mountain, and the nearest to the said mountain, in the said city, said lot of land commencing in the said city, in a line with the front line of the adjoining property belonging to Hugh Allan and on which is situated the latter's residence, from thence ascending the said mountain and extending in depth to the Protestant Cemetery which bounds it in rear, to wit : at the north-western extremity, and said lot of land bounded on one side to the north-east by the said Hugh Allan, and on the other side to the south-west by John Redpath, containing about three hundred and nineteen feet six inches wide in front at the south-eastern extremity by a depth of about six hundred and sixty-eight feet; from thence making a right angle on the north-east side and widening about six hundred and ninety-two feet six inches so as to have at that place a total width of about four hundred and twelve feet by a new depth of about two thousand seven hundred and twenty-eight feet, making together a total depth of about three thousand three hundred and ninety-six feet, from the front line to the rear line, where it measure about four hundred and twelve feet wide, the whole english measure, more or less, and without buildings thereon erected. Subject to the obligation upon the said purchaser that the street which passes in front of the said Hugh Allan's residence, shall be continued and prolonged, should its prolongation be required by the party or parties to whom the Honorable James Smith gave the right by title deeds, said prolongation to be run in a straight line, from one side of the said lot hereinabove described to the other, which consequently is or will be bounded in front to the south-east by the said street thus prolonged.

Said lot of land is number 1764 on the Cadastre extracted from the plan and book of official reference for the city of Montreal, West Division, St. Antoine Ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the eighth day of August next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 5th March, 1872. 898 3
[First published, 9th March, 1872.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims

ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Ontaouais, à savoir : } **GEORGE BROWNING**
No. 2007 } **CRAMP**, de la cité de
Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, avocat,
Demandeur; contre les terres et tenements de **HENRY**
GORMLEY, du village de Buckingham, dans le canton
de Buckingham, dans les comté et district d'Ontaouais,
tonnelier, et **ROBERT WILLIAM WARREN**, ci-devant du dit
village de Buckingham, maintenant de la cité de New-York,
dans l'état de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique,
mais étant à présent actuellement dans la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, surintendant de mines, Défenseurs,
à savoir : Comme appartenant au dit Henry Gormley :

Ce morceau de terre dans le village de Buckingham, dans le comté d'Ontaouais, borné en devant par la rue principale (Main street), au sud par la propriété de Narcisse Jellibois ou ses représentants, au nord par la propriété de Thomsons & Co. ou leurs représentants (où il y a une rue projetée), et à l'est par la propriété d'Owen McPike ou ses représentants—le tout avec les trois maisons et toutes les dépendances qui peuvent s'y trouver.

Pour être vendu au bureau du Registrateur, pour le comté d'Ontaouais, à Alymer, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre 1872.

LOUIS M. COUTLEE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 22 avril 1872. 1583 2
[Première publication, 27 avril 1872.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**
No. 2884. } **CITÉ DE QUEBEC**; contre
DEMOISELLE SARAH MYRAND, de la cité de Québec,
dans le district de Québec, *fille majeure* et une
des héritières de feu Dominique Myrand, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Sault-au-Matelot, mesurant vingt-six pieds et huit pouces de front sur la dite rue Sault-au-Matelot, et se poursuivant en angle jusqu'au pied du Cap, traversé à une profondeur d'environ quarante-neuf pieds par la rue sous le Cap, le dit emplacement comprenant une superficie de mille deux cent six pieds, mesure française, le dit lot étant décrit sous le numéro deux mille cent soixante-quinze et deux mille cent soixante-seize, sur le plan du quartier Saint-Pierre, de Québec, et au livre de référence d'icelui, faits par le Commissaire des Terres de la Couronne—le dit emplacement avec

in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Ottawa, to wit : } **GEORGE BROWNING CHAMP,**
No. 2007. } **G** of the city of Montreal, in the
district of Montreal, esquire, advocate, Plaintiff :
against the lands and tenements of **HENRY GORMLEY**,
of the village of Buckingham, in the township of
Buckingham, in the county and district of Ottawa,
cooper, and **ROBERT WILLIAM WARREN**, formerly
of the said village of Buckingham, now of the city of
New-York, one of the United States of America, but
being at present actually in the city of Montreal, in
the district of Montreal, mining superintendent, Defendants,
to wit : As belonging to the said Henry Gormley :

That parcel of land in the village of Buckingham, in the county of Ottawa, bounded in front by Main street, on the south by the property of Narcisse Jellibois or representatives, on the north by the property of Thomsons & Co., or representatives, (where there is a projected street), and on the east by the property of Owen McPike, or representatives—the whole with the three dwelling houses, with all appurtenances thereon.

To be sold, at the office of the Registrar, for the county of Ottawa, at Alymer, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September, 1872.

LOUIS M. COUTLEE.

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 22nd April, 1872. 1584 2
[First published, 27th April, 1872.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**
No. 2884. } **CITY OF QUEBEC**; against
MISS SARAH MYRAND, of the city of Québec, in the
district of Québec, *fille majeure*, and one of the heirs
of the late Dominique Myrand, to wit :

An emplacement situate in the city of Québec, Sault-au-Matelot street, measuring twenty-six feet and eight inches in front on the said Sault-au-Matelot street, and running in an angle to the foot of the cape crossed at a depth of about forty-nine feet by the street under the cape, said lot comprising an extent of one thousand two hundred and six feet, french measure, said lot being described as number two thousand one hundred and seventy-five and two thousand one hundred and seventy-six on the plan of St. Peter's ward, of Québec, and on the book of reference thereto, compiled by the Commissioner of Crown Lands—said

une maison en briques à deux étages et un hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 19 juin 1872. 2173
[Première publication, 22 juin 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } ELISÉE LEMAY, du township No. 1827. } de Warwick, district d'Arthabaska, cultivateur; contre ALPHE LEMAY, de Saint-Edouard de Lotbinière, district de Québec, cultivateur, à savoir:

Un lopin de terre de soixante pieds de front, sur un arpent de profondeur, situé en la concession rivière Bois Clair, en la dite paroisse Saint-Edouard de Lotbinière, et borné au nord à Alexandre Normand, au sud au chemin Royal d'icelle concession, à l'est à Napoléon Comteau, au sud-ouest à George Bernard—avec ensemble maison, grange et étable dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 23 avril 1872. 1547 2
[Première publication, 27 avril 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } AUGUSTIN DOLBEC, de la No. 2. } paroisse des Grondines, dans le district de Québec, cultivateur; contre ROSALIE DOLBEC, du même lieu, dans le district susdit, épouse séparée de biens, par sentence judiciaire, de Stelite Baril, du même lieu, cultivateur, et le dit Stelite Baril mis en cause pour assister sa dite épouse. (Ici suit la description des immeubles de la dite Rosalie Dolbec,) à savoir:

1. Une terre située au premier rang des Grondines, contenant quarante-quatre pieds de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, prenant son front, au sud-est, à un terrain appartenant à Herménigilde Loranger ou ses représentants, appelé la concession des Grèves, et aboutissant au nord-ouest aux terres du second rang, joignant au sud-ouest à Augustin Dolbec, et au nord-est à Louis Hamelin—ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre appelé la concession des Grèves, contenant deux perches et quinze pieds de front sur une profondeur inconnue, prenant son front au sud-est au fleuve Saint-Laurent, au nord-ouest à Hilaire Lanouette, joignant au sud-ouest à Zéphirin Grondin, et au nord-est à Augustin Dolbec.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse des Grondines, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN, Sheriff.
Québec, 23 avril 1872. 1549 2
[Première publication, 27 avril 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JAMES BUTLER, marchand, No. 1550. } de la cité de Québec, dans le district de Québec; contre MARY SMITH, de la cité de Québec, veuve de feu Thomas McConnell, en son vivant, marchand, de la dite cité de Québec, tant en son propre nom comme commune en biens avec feu son dit mari, que comme tutrice dûment nommée en justice aux enfants mineurs Mary Elizabeth, Agnès-Catherine et Emma Bridget, issues du mariage de la dite Mary Smith avec le dit feu Thomas McConnell, et John McConnell, marchand, de la cité de Québec, à savoir:

1. Un lopin de terre de forme irrégulière, sis et situé au côté ouest de la rue Sault au Matelot, dans la Basse-Ville de la cité de Québec, borné comme suit: en front vers l'est à la rue Sault au Matelot, en arrière

emplacement together with a two storey brick house and hangard thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the TWENTY-EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 19th June, 1872. 2174
[First published, 22nd June, 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } ELISEE LEMAY, of the township No. 1827. } of Warwick, district of Arthabaska, farmer, against ALPHE LEMAY, of St. Edouard de Lotbinière, district of Quebec, farmer, to wit:

A lot of land sixty feet in front, by one arpent in depth in the river Bois Clair concession, in the parish of St. Edouard de Lotbinière aforesaid, bounded on the north by Alexandre Normand, south by the Queen's road of the said concession, east by Napoléon Comteau, south-west by George Bernard—together a house, a barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Edouard de Lotbinière, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of September next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 23rd April, 1872. 1548 2
[First published, 27th April, 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } AUGUSTIN DOLBEC, of the No. 2. } parish of Grondines, in the district of Quebec, farmer; against ROSALIE DOLBEC, of the same place, in the district aforesaid, wife separated as to property by judicial sentence from Stelite Baril, of the same place, farmer, and the said Stelite Baril a party thereunto for the purpose of assisting his said wife. (Here follows the description of the immovable property belonging to the said Rosalie Dolbec,) to wit:

1. A farm situate in the first range of les Grondines, containing forty-four feet in front by forty arpents in depth, more or less, bounded in front, on the south-east, to a lot belonging to Herménigilde Loranger or representatives, called la concession des Grèves, and ending on the north-west at the lands of the second range, bounded on the south-west by Augustin Dolbec, and on the north-east by Louis Hamelin—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot called la concession des Grèves, containing two perches and fifteen feet in front by a depth unknown, fronting towards the south-east on the river St. Lawrence, and bounded on the north-west by Hilaire Lanouette, on the south-west by Zéphirin Grondin, and on the north-east by Augustin Dolbec.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Grondines, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 23rd April, 1872. 1550 2
[First published, 27th April, 1872.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } JAMES BUTLER, of the city of No. 1550. } Quebec, in the district of Quebec, merchant; against MARY SMITH, of the city of Quebec, widow of the late Thomas McConnell, in his lifetime, of the said city of Quebec, merchant, as well in her own name as *commune en biens* with her said late husband, as tutrix duly named in law to the minor children Mary Elizabeth, Agnès Catherine and Emma Bridget, issue of the marriage of the said Mary Smith, with the said late Thomas McConnell, and John McConnell, of Quebec, merchant, to wit:

1. A lot of ground of an irregular figure, situate lying and being on the west side of Sault au Matelot street, in the Lower Town of the city of Quebec, bounded and abutted as follows: in front towards

à l'ouest partie à la rue Notre-Dame et partie aux lots numéros deux et quatre ci-après décrits; d'un côté au sud partie aux héritiers et représentants de feu John Black, écuyer, et partie à la rue Notre-Dame; et de l'autre côté au nord au Dr. James Douglass ou ses représentants, et plus spécialement décrit comme suit: partant de l'intersection de la ligne est avec la ligne nord sur la rue Sault au Matelot, et courant ouest vingt-cinq pieds neuf pouces; de là, nord, six pieds six pouces; de là, ouest, vingt-deux pieds six pouces; de là, sud, douze pieds; de là, ouest, dix pieds; de là, sud-est, vingt-quatre pieds quatre pouces jusqu'à la rue Notre-Dame; de là, est, vingt-trois pieds six pouces; de là, sud, neuf pieds; de là, est, vingt-cinq pieds neuf pouces jusqu'à la rue Sault au Matelot; de là, nord le long de rue Sault au Matelot, trente-sept pieds trois pouces jusqu'au point de départ, mesure anglaise—ensemble une maison en briques à l'épreuve du feu à trois étages, sur la rue Sault au Matelot, et une maison en pierre à trois étages adjacente, et en arrière sus-érigées. Ce lopin de terre est sujet à un droit de passage en commun avec les lots numéros deux, trois et quatre de huit pieds de largeur, étant un passage conduisant de la rue Notre-Dame aux lots deux, trois et quatre en arrière des susdits lots, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre sis et situé au même lieu, adjacent au lot numéro un du côté de sa ligne ouest, ayant quarante-cinq pieds trois pouces sur son côté nord, sur vingt-trois pieds neuf pouces de profondeur, mesure anglaise, et borné comme suit: en front, au nord au lot numéro quatre ci-après décrit; en arrière vers le sud à Patrick Shee ou ses représentants; et de l'autre côté à l'est au lot numéro un ci-dessus décrit; et de l'autre côté à l'ouest au lot numéro trois ci-après décrit—ensemble un magasin en pierre à trois étages dessus érigé.

3. Un lopin de terre adjacent au dit lot numéro deux décrit sur la ligne ouest, ayant quarante-huit pieds neuf pouces sur son front est, sur vingt-huit pieds et trois pouces de profondeur, borné comme suit: en front à l'est partie au lot numéro quatre ci-après décrit, et partie au lot numéro deux ci-dessus décrit; en arrière à l'ouest à la cime du Cap; d'un côté au nord au Dr. James Douglass ou ses représentants; et de l'autre côté au sud à Patrick Shee ou ses représentants—ensemble un magasin en pierre à trois étages dessus érigé.

4. Un lopin de terre de forme irrégulière étant contigu aux lots numéros un, deux, trois, borné comme suit: au nord au Dr. James Douglass ou ses représentants; en arrière au sud aux lots numéros un et deux ci-dessus décrits; d'un côté à l'ouest au lot numéro trois ci-dessus décrit; et de l'autre côté à l'est partie au lot numéro un ci-dessus décrit, et partie au Dr. James Douglass ou ses représentants, et plus particulièrement décrit comme suit: partant de l'intersection de la ligne sud avec la ligne ouest, et courant nord vingt-cinq pieds; de là, est, trente-six pieds; de là, sud-est vingt-un pieds quatre pouces; de là, sud, douze pieds; de là, ouest, cinquante-quatre pieds trois pouces jusqu'au point de départ—ensemble hangars en bois sus-rigés. Les dits lots numéros deux, trois et quatre ayant aussi droit de passage en commun de huit pieds de largeur à travers le lot numéro un; étant un passage qui conduit de la rue Notre-Dame au lot numéro deux, trois et quatre. Les dits lots numéros deux, trois et quatre formant un seul lot, et seront vendus en un seul lot.

Les dits quatre lots étant le numéro deux mille deux cent quatre (2204), donné sur le plan du quartier St. Pierre de Québec et sur le livre de renvoi d'iceux, fait par le Commissaire des Terres de la Couronne et indiqué sur le dit plan comme un lot sous le dit numéro (2204).

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans la cité de Québec, le QUINZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

Québec, 5 mars 1872.

[Première publication, 9 mars 1872]

C. ALLEYN,

Shérif.

877 3

the east by Sault au Matelot street, in rear by the west partly by Notre-Dame street and partly by lots numbers two and four hereinafter described, on one side by the south party by the heirs and representatives of the late John Black, esquire, and partly by Notre-Dame street, and on the other side by the north by Dr. James Douglass or his representatives, and more particularly described: starting from the intersection of the east boundary with the north boundary on Sault au Matelot street, and running west twenty-five feet nine inches, thence north, six feet six inches, thence west, twenty-two feet six inches, thence south, twelve feet, thence west, ten feet, thence south-east, twenty-four feet four inches to Notre-Dame street, thence east, twenty-three feet six inches, thence south, nine feet, thence east, twenty-five feet nine inches to Sault au Matelot street, thence north, along Sault au Matelot street, thirty-seven feet three inches to the point of departure, english measure—together with a three story fire brick house on Sault au Matelot street, and a three story stone house adjoining, and in rear thereon erected. This lot is subject to a right of passage in common with lots numbers two, three and four of eight feet in width, being a gateway leading from Notre-Dame street, to lots two, three and four in rear of the above said lots—circumstances and dependences.

2. A lot of ground situate lying and being in the same place, abutting and adjoining lot number one on its west boundary, having forty-five feet three inches in its north face, by twenty-three feet nine inches in depth, english measure, and bounded as follows: in front to the north by lot number four hereinafter described, in rear towards the south by Patrick Shee or his representatives, on one side to the east by lot number one hereinabove described; and on the other side to the west by lot number three hereinafter described—together with a three story stone store thereon erected.

3. A lot of ground abutting and adjoining the above number two described lot on the west boundary, having forty-eight feet nine inches on its east point, by twenty-eight feet three inches in depth, bounded as follows: in front to the east partly by lot number four hereinafter described, and partly by lot number two above described, in rear to the west by the *Cime du Cap*, on one side to the north by Dr. James Douglass or his representatives, and on the other side to the south by Patrick Shee or his representatives—together with a three story stone store thereon erected.

4. A certain lot of ground of an irregular figure, lying and being contiguous to lots numbers one, two and three bounded as follows: on the north by Dr. James Douglass or his representatives, in rear to the south by lots numbers one and two hereinabove described, on one side to the west by lot number three above described, and on the other side to the east partly by lot number one above described, and partly by Dr. James Douglass or his representatives, and more particularly described: starting from the intersections of the south boundary with the west boundary, and running north twenty-five feet, thence east, thirty-six feet, thence south-east, twenty-one feet four inches, thence south, twelve feet, thence west, fifty-four feet three inches to the point of departure—with the wooden sheds thereon erected. The said lots numbers two, three and four having also a right of passage in common of eight feet wide through lot number one, being a gateway leading from Notre-Dame street, to lot number two, three and four. The said lots numbers two, three and four forming one lot, and will be sold as one lot.

The said four lots being number two thousand two hundred and four (2204), given upon the plan of St. Peters Ward, Québec, and the book of reference thereunto made by the Commissioner of Crown Lands and indicated on the said plan as one lot under the said number (2204).

To be sold, in my office, in the court house, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of August next.

C. ALLEYN,

Shérif.

[First published, 9th March, 1872]

878 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **THOMAS LARIVIERE**, de la
No. 1722. } cité de Québec, bourgeois,
rentier ; contre **MATTHEW FRANCIS WALSH**, de la
cité de Québec, comptable, en sa qualité de tuteur,
duement nommé à ses trois enfants mineurs issus de
son mariage avec feu Dame Catherine Connolly, son
épouse, nommé Mary Clare, Walter de la Hunt, et
James Murdoch Walsh, à savoir :

Un lopin de terre ou emplacement sis et situé dans
la paroisse de St. Roch, de la cité de Québec ; formant
le coin nord-ouest des rues du Roi et Grant, contena-
nant soixante pieds de front sur quarante pieds de
profondeur, borné en front, vers le sud, à la dite rue
du Roi ; en arrière, vers le nord, aux représentants
de feu Olivier Blais ; d'un côté, vers l'est, à la dite
rue Grant, et de l'autre côté, vers l'ouest, à un nommé
Paradis ou représentants—ensemble la maison et
autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Ce lopin de terre étant le lot numéro huit cent qua-
tre-vingt (880) donné sur le plan du quartier St. Roch
de Québec, et sur le livre de renvoi d'icelui fait par le
Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, au palais de jus-
tice, dans la dite cité de Québec, le QUINZIEME
jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août
prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 6 mars 1872.

Shérif.

[Première publication, 9 mars 1872.]

879 3

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **DEMOISELLE MARIE-ANNE**
No. 1011. } **CLAIRE SYMES**, des cité et
district de Montréal, fille majeure et usante de ses
droits, légataire et usufruitière universelle en posses-
sion de la succession de feu George Burns Symes, son
père, écuyer, marchand, en son vivant de la cité de
Québec, et grevée de la substitution créée par son
testament ; contre **LOUIS-BONAVENTURE CARON**,
écuyer, avocat, de la paroisse de Saint-Sauveur, dans
le district de Québec, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé à la Petite Rivière
Saint-Charles, au côté nord de la dite rivière, paroisse
de Saint-Sauveur, banlieue de Québec, contenant
deux arpents de front, plus ou moins, sur quarante
arpents plus ou moins de profondeur, borné en front à
la rivière Saint-Charles, en arrière au nouveau chemin,
à l'est au lot ci-après en deuxième lieu décrit, et à
l'ouest aux héritiers Bilodeau—ensemble deux gran-
ges, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu,
contenant deux arpents une perche et quatre pieds de
front au côté nord de la Petite Rivière Saint-Charles,
sur trente-trois arpents environ de profondeur, tel
qu'il est, plus ou moins, allant en diminuant jusqu'à
la dite profondeur, de telle sorte qu'à l'extrémité
d'icelle, la dite terre n'a seulement qu'un arpent six
perches et quatre pieds de largeur, borné en front à
la rive nord de la Petite Rivière Saint-Charles, en
arrière à l'extrémité de la dite profondeur au nouveau
chemin susdit, au nord-est à Jean Lavigneur ou ses
représentants, et au sud-ouest au lot ci-dessus en pre-
mier lieu décrit—ensemble trois maisons, étables,
hangar, grange, glacière et autres bâtisses dessus
érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en le Palais de
Justice, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME
jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre
prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 juin 1872.

Shérif.

[Première publication, 22 juin 1872.]

2081

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **DANS** une cause où **PIERRE**
No. 476. } **GOSELIN**, écuyer, notaire,
et régistrateur de la paroisse de Saint-Laurent, Isle
d'Orléans, dans le district de Québec, est Demandeur ;
Démouelle **MARIE VIRGINIE GODBOUT**, de la cité
de Québec, dans le district de Québec, fille majeure

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **THOMAS LARIVIERE**, of the
No. 1722. } city of Quebec, burgess, ren-
tier ; against **MATTHEW FRANCIS WALSH**, of
the city of Quebec, accountant, in his quality of tutor
appointed in due course of law to his three minor
children issue of his marriage with the late Catherine
Connolly, his wife, namely Mary Clare, Walter de
la Hunt, and James Murdoch Walsh, to wit :

A lot of ground or emplacement situated and being
in the parish of St. Roch, of the city of Quebec, and
forming the north-west corner of King and Grant
Streets, containing sixty feet in front by forty feet in
depth, bounded in front towards the south by King
Street aforesaid, in rear towards the north by the
representatives of the late Olivier Blais, on one side
towards the east by Grant Street aforesaid, and on
the other side towards the west by one Paradis or re-
presentatives—together with the house and other
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

This lot being lot number eight hundred and eighty
(880) given upon the plan for St. Roch's Ward, Que-
bec, and the book of reference thereto made by the
Commissioner of Crown Lands.

To be sold, in my office, in the court house, in the
said city of Quebec, on the FIFTEENTH day of
JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the first day of August next.

C. ALLEYN,

Quebec, 6th March 1872.

Sheriff.

[First published, 9th March, 1872.]

880 3

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **MISS MARIE ANNE CLAIRE**
No. 1011. } **SYMES**, of the city and
district of Montreal, of the full age of majority and
having the exercise of her rights, universal usufructu-
ary legatee in possession of the estate and succession
of the late George Burns Symes, her father, in his
lifetime of the city of Québec, esquire, merchant, and
grevée de la substitution created by his last will and
testament ; against **LOUIS BONAVENTURE CARON**,
of the parish of St. Sauveur, in the district of Québec,
esquire, advocate, to wit :

1. A lot of land situate and being at the little river
St. Charles, on the north side of said river, parish of
St. Sauveur, banlieue of Québec, containing two
arpents in front, more or less, by forty arpents more
or less in depth ; bounded in front by the river St.
Charles, in rear by the new road, on the east by
the lot hereinafter secondly described, and on the
west by the heirs Bilodeau—together with two barns,
circumstances and dependencies

2. Another lot of land situate and being at the
same place, containing two arpents one perch and
four feet in front, on the north shore of the little river
St. Charles, by thirty-three arpents or thereabouts
in depth, be the same more or less, diminishing as it
runs to the said depth, so that at the end of the
same, the said land is only one arpent six perches and
four feet wide ; bounded in front by the north shore
of the said little river St. Charles, in rear by the
end of the said depth, to the new road aforesaid
on the north-east side by Jean Lavigneur or his re-
presentatives, and on the south-west side by the lot
hereinabove firstly described—together with three
houses, stables, hangard, barn, ice house and other
buildings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the
said city of Québec, on the TWENTY-NINTH day of
OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said Writ returnable on the second day of No-
vember next.

C. ALLEYN,

Quebec, 7th June, 1872.

Sheriff.

[First published, 22nd June, 1872.]

2082

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **DANS** une cause où **PIERRE GO-**
No. 476. } **SELIN**, esquire, notary and re-
gistrar, of the parish of St. Laurent, Island of Orleans,
in the district of Québec, is Plaintiff ; and Miss **MARIE**
VIRGINIE GODBOUT, of the city of Québec, in the
district of Québec, spinster, usante de ses droits, is

tisante de ses droits, est Défenderesse ; et l'Asile du Bon Pasteur, incorporé par le parlement de la ci-devant Province du Canada, et ayant son principal établissement en la cité de Québec, reprenant l'instance. (Ici suit la description des immeubles du dit Pierre Gosselin à être vendus), à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse Saint-Laurent, Isle d'Orléans, de la contenance d'un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre, par devant au sud au fleuve Saint-Laurent, courant au nord jusqu'à la côte de communication de Joseph Gosselin, borné par le sud au dit fleuve, par le nord à la dite côte, joignant au nord-est à un ruisseau qui fait la ligne entre le dit terrain et Joseph Gosselin, au sud-ouest aux représentants de feu Louis Audet—avec ensemble la maison et la grange dessus érigées.

2. Un lopin de terre en bois debout, situé en la paroisse Saint-Pierre, susdite Isle, contenant un arpent de front sur environ six arpents de profondeur, borné par le sud au milieu de l'Isle, par le nord à Louis Pepin, au nord-est aux représentants de feu Louis Audet, au sud-ouest à Honoré Langlois—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, le VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Pierre, Isle d'Orléans, le même jour, VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

Québec, 8 juin 1872. C ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 15 juin 1872.] 2085

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MOISE PAQUIN, cultivateur, de No. 1159. } la paroisse de Saint-Didace, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur ; contre FELIX DAUPHINÉ, cultivateur de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le district de Richelieu, Défendeur, et M. Paquin, demandeur par distraction de frais, savoir :

La moitié indivise d'une terre située en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans la concession nord de la rivière Maskinongé, dans le fief Hope, dans le district de Richelieu, de deux arpents et huit perches de front, sur environ vingt-sept arpents de profondeur, tenant devant à la rivière Maskinongé, en profondeur à la rivière Mandeville, d'un côté au sud-ouest à la terre de Jean-Bte. Thibodeau, et de l'autre côté au nord-est à la terre de Amable Hubert—avec une maison, grange, écurie, laiterie et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, le QUATRIEME jour du mois de JUILLET prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif, M. MATHIEU, Shérif.
Sorel, 15 juin 1872. 2157
[Première publication, 22 juin 1872.]

Defendant; and L'Asile du Bon Pasteur, incorporated by the Parliament of the heretofore Province of Canada, and having its principal establishment in the city of Québec, "reprenant l'instance." (Here follows the description of the immovables of the said Pierre Gosselin to be sold), to wit :

1. An emplacement situate and being in the parish of St. Laurent, Island of Orleans, containing one arpent in front by the depth there may be starting in front towards the south from the river St. Lawrence, running northwards to the *côte de communication* of Joseph Gosselin; bounded on the south by the said river, north by the said *côte*, on the north-east by a creek forming the boundary line between said lot and Joseph Gosselin, south-west by the representatives of the late Louis Audet—together with the house and barn thereon erected.

2. A lot of land covered with standing timber, situate in the parish of St. Pierre, in the island aforesaid, containing one arpent in front by about six arpents in depth; bounded on the south by the centre of the island, on the north-east by the representatives of the late Louis Audet, and south-west by Honoré Langlois—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit; number one, at the parochial church door of the parish of St. Laurent, Isle d'Orléans aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, at the parochial church door of the parish of St. Pierre, Isle d'Orléans aforesaid, on the said TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-second day of October next.

Quebec, 8th June, 1872. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 15th June, 1872.] 2086

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MOISE PAQUIN, farmer, of the No. 1159. } parish of St. Didace, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against FELIX DAUPHINÉ, farmer, of the parish of St. Gabriel de Brandon, in the district of Richelieu, Defendant, and Mr. Paquin, Plaintiff by distraction for costs.

The undivided half of a farm situate in the parish of St. Gabriel de Brandon, in the concession north of the Maskinongé river, in Hope Fief, in the district of Richelieu, two arpents and eight perches by about twenty-seven arpents in depth; bounded in front by the Maskinongé river, in rear by the Mandeville river, on one side to the south-west by the property of Jean-Baptiste Thibodeau, and on the other side to the north-east by the property of Amable Hubert—with a house, barn, shed, dairy-house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Gabriel de Brandon, on the FOURTH day of JULY next, at NOON. Said Writ returnable the eighth day of August next.

Sheriff's Office, M. MATHIEU, Sheriff.
Sorel, 15th June, 1872. 2158
[First published, 22nd June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **THOMAS JACQUES TASCHE**
No. 163. } **CHEREAU**, de Saint-Joseph de Beauce, dans le district de Beauce, écuyer, shérif du dit district *et al.*, Demandeurs; contre Dame **MARY FRASER**, *et al.*, Défenderesses.

Une terre sise et située à Saint-Jérôme de Matane, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée à l'est à la rivière de Matane, à l'ouest au bout de la dite profondeur, au sud à Alexandre Fraser, écuyer, et au nord à Alexandre McKinnon—avec grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de Saint-Jérôme de Matane, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'août prochain.

S. BÉRUBÉ,

Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 13 juin 1872.

2159

[Première publication, 22 juin 1872.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **THOMAS JACQUES TASCHE**
No. 163. } **CHEREAU**, esquire, sheriff for the district of Beauce, St. Joseph de Beauce, *et al.*, Plaintiffs; against Madam **MARY FRASER**, *et al.*, Defendant, to wit :

A farm situate and being at St. Jerome de Matane, containing three arpents in front by forty arpents in depth; bounded on the east by river Matane, west by the end of the aforesaid depth, south by Alexander Fraser, esquire, and north by Alexander McKinnon—with a barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the door of the parish church of St. Jerome de Matane, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of August next.

S. BÉRUBÉ,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 13th June, 1872.

2160

[First published, 22nd June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

St. François, à savoir : } **ELMORE A. LYON**, du
No. 829. } canton de Eaton, dans le district de Saint-François, journalier, Demandeur; contre les terres et tenements de **ORRA G. LYON**, du dit canton de Eaton, propriétaire de moulin, Défendeur, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Eaton, plus spécialement connue et désignée comme étant environ deux acres de la partie nord, de la moitié sud du lot numéro six, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Eaton; commençant au côté ouest du chemin, sur le dit lot, conduisant (depuis le chemin de la Reine qui conduit d'Eaton Corner jusqu'à Sawyerville,) à la propriété de Robert Wilder, jusqu'à un point, à quatorze perches, environ sud, de la ligne qui divise le dit lot numéro six dans le centre; la dite ligne courant est et ouest; delà, sud, soixante-quinze degrés ouest, vingt-six perches; delà, à travers l'étang du moulin, jusqu'à un chemin privé de Dr. George W. Powers, au côté sud du dit étang; delà, suivant le dit chemin jusqu'au

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of St. Francis.

St. Francis, to wit : } **ELMORE A. LYON**, of the
No. 829. } township of Eaton, in the district of St. Francis, laborer, Plaintiff; against the lands and tenements of **ORRA G. LYON**, of the said township of Eaton, mill owner, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Eaton, more particularly known and distinguished as about two acres of the north part of the south half of the lot number six in the fourth range of lots in the said township of Eaton, commencing on the west side of the road on said lot, leading (from the main road leading from Eaton Corner to Sawyerville,) to Robert Wilder's, at a point fourteen rods nearly south of the line dividing the said lot number six in the centre, said line running east and west, thence south seventy-five degrees west twenty-six rods, thence across the mill pond to a private road of Dr. George W. Power's, on the south side of the said road, thence following the said road to the highway passing by the saw mill, thence along

chemin public qui passe près du moulin à scier; delà, le long du côté ouest du dit chemin, jusqu'au ruisseau; delà, en bas du centre du dit ruisseau, jusqu'à une partie du dit lot possédé par S. A. Hurd; delà, nord, le long de la ligne de division entre la propriété du dit S. A. Hurd et celle du dit défendeur, jusqu'au chemin qui passe près du dit moulin à scier; delà, sur le côté ouest du dit chemin, jusqu'au point de départ—ensemble le moulin à scier et autres bâtisses dessus érigés et améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton à Cookshire, dans Eaton, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, à Sherbrooke, le huitième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 5 mars 1872.
[Première publication, 9 mars 1872.] 883 3

FIERI ALIAS FACIAS.

Cour Supérieure d'Arthabaska.

St. François, à savoir: } OLIVA BLOUIN, de la paroisse de Saint-Norbert d'Arthabaska, dans le district d'Arthabaska, fille majeure et usante de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tenements de PIERRE BOUDREAU, cultivateur, du canton de Ham-Nord, dans le district de Saint-François, de présent dans le village d'Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska, Défendeur, à savoir:

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Ham-Nord, contenant cent treize acres de terre plus ou moins, en superficie, et formant partie des lots numéros vingt-sept et vingt-huit, dans le quatrième rang des lots situés dans le dit canton de Ham-Nord; bornée en front au chemin public connu sous le nom de chemin Saint-Philippe, en arrière, à la ligne qui sépare le canton de Ham-Nord du canton de Wolfestown; vers le sud, à la propriété de Goodhue Trigand ou leurs représentants; et vers le nord à la ligne de concession qui divise les troisième et quatrième rangs de Ham-Nord—ensemble les bâtisses dessus érigées et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le dit district de Saint-François, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 12 mars 1872.
[Première publication, 16 mars 1872.] 959 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

St. François, à savoir: } LA CORPORATION DU CANTON D'ASCOT, dans le district de Saint-François. Demanderesse; contre les terres et tenements de JOHN SHORT, écuyer, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, protonotaire conjoint de la cour supérieure de la province de Québec, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir:

Les soixante-dix acres ouest du lot numéro quatorze dans le huitième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot, et tout le lot numéro quatorze dans le neuvième rang des lots situés dans le dit canton d'Ascot—ensemble les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites étendues de terres.

Pour être vendus, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-UNIEME jour d'AOÛT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de Septembre prochain.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 15 avril 1872.
[Première publication, 20 avril 1872.] 1455 2

the west side of said highway to the Brook, thence down to the centre of said Brook, to a part of said lot owned by S. A. Hurd, thence northerly along the division line between the said S. A. Hurd's land and the land of the said Defendant to the road leading by the saw mill aforesaid, thence on the west side of said road to the place of beginning—with the saw mill and other buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in Eaton, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, at Sherbrooke, on the eighth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 5th March, 1872.
[First published, 9th March, 1872.] 884 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—Arthabaska.

St. Francis, to wit: } OLIVA BLOUIN, of the parish of St. Norbert d'Arthabaska, in the district of Arthabaska, spinster, (fille majeure et usante de ses droits), Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE BOUDREAU, of the township of North Ham, in the district of Saint-François, now actually present in the village of Arthabaskaville, in the district of Arthabaska, farmer, Defendant, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of North Ham, containing one hundred and thirteen acres of land more or less in superficies, and forming part of the lots numbers twenty-seven and twenty-eight, in the fourth range of lots in the said township of North Ham; bounded in front by the highway known as the St. Phillip road, in the rear by the line separating the township of North Ham from the township of Wolfestown, towards the south by the property of Goodhue Trigand or their representatives, and towards the north by the concession line dividing the third and fourth ranges of North Ham—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the Registry Office of the Registration Division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of St. Francis, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-ninth day of August next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 12th March, 1872.
[First published, 16th March, 1872.] 960 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

St. Francis, to wit: } THE CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF ASCOT, in the district of Saint-François, Plaintiff's; against the lands and tenements of JOHN SHORT, of the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, esquire, joint protonotary of the superior court of the province of Quebec, in the said district of St. Francis, Defendant, to wit:

The west seventy acres of the lot number fourteen in the eighth range of lots in the said township of Ascot, and all of the lot number fourteen in the ninth range of lots in said township of Ascot—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, at the town of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY-FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of September next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 15th April, 1872.
[First published, 20th April, 1872.] 1456 2

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe. Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HÉRITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit dans et pour le District de Saint-Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir: } **JOSEPH NAULT**, écuyer, No. 1491. } Demandeur; contre **ANDRÉ CHARBY, et al.**, Défendeurs, savoir: Comme appartenant à André Charby, l'un des défendeurs:

Une terre située en la paroisse de Saint-Damase du côté nord-est du rang d'Argenteuil, de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest, aux héritiers Damase Jodoin, et au sud-est à Joseph Bergeron—avec une maison, deux granges, étables, hangar et autres dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de Saint-Damase, le **VINGT-QUATRIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Bref rapportable le 9 novembre 1872.

Et comme appartenant à Jacques Jodoin, un autre des défendeurs, savoir:

1. Une terre située en la paroisse Saint-Damase, dans le rang d'Argenteuil, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest à Camille Létourneau, et au sud-est à Adolphe Brodeur—avec une maison, grange, étables et autres dépendances.

2. Le tiers indivis d'une autre terre située au même lieu, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest à Louis Jodoin, et au sud-est à André Charby, représentant Louis Jodoin—avec une vieille grange dessus construite.

3. Le sixième indivis d'une terre située au même lieu, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest à François Dion, et au sud-est à Jean-Baptiste Ledoux—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Damase, le **VINGT-QUATRIÈME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **UNE** heure de l'après-midi. Bref rapportable le 9 novembre 1872.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif, } Shérif. }
Saint-Hyacinthe, 20 juin 1872. } 2175
[Première publication, 22 juin 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir: } **JOSHUA HENSHAW**, No. 608. } Demandeur; contre **DAME CATHERINE BLANCHETTE et vir.**, Défendeurs, savoir:

1. Un terrain situé en la paroisse Saint-Hilaire, en la première concession, de trois arpents en superficie, plus ou moins; et tel que renfermé dans les limites suivantes, au nord-ouest la rivière Richelieu, au sud-est le chemin de la Reine, au nord-est, un terrain vendu à Pierre Préfontaine, et au sud-ouest François-Xavier Larose—avec une maison en pierre et une grange dessus construites.

2. Un autre terrain situé au même lieu, faisant

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court in and for the District of St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } **JOSEPH NAULT**, esquire, No. 1491. } Plaintiff; against **ANDRÉ CHARBY et al.**, Defendants, to wit:

As belonging to André Charby, one of the defendants:

1. A land situate in the parish of St. Damase, on the north east side of the Argenteuil range; containing four arpents in front, by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north west side the hers Damase Jodoin, and on the south east side Joseph Bergeron—with one house, two barns, stables, granary and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of St. Damase, on the **TWENTY-FOURTH** day of **OCTOBER** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 9th November, 1872.

And as belonging to Jacques Jodoin, one of the other defendants, to wit:

1. A land situate in the parish of St. Damase, in the Argenteuil range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north-west side Camille Létourneau, and on the south-east side Adolphe Brodeur—with one house, barn, stable and other buildings.

2. The undivided third part of an other land situate at the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north-west side Louis Jodoin and on the south-east side, André Charby representing Louis Jodoin—with an old barn thereon erected.

3. The undivided sixth part of a land situate at the same place, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north-west side François Dion, and on the south-east side Jean-Baptiste Ledoux—with one house, barn and other buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Damase, on the **TWENTY-FOURTH** day of **OCTOBER** next, at **ONE** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 9th November 1872.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office, } Shérif. }
St. Hyacinthe, 20th June, 1872. } 2176
[First published, 22nd June, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } **JOSHUA HENSHAW**, No. 608. } Plaintiff; against **DAME CATHERINE BLANCHETTE et vir.**, Defendants, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of St. Hilaire, in the first concession, containing three arpents in superficies, more or less; and contained in the following boundaires, on the north-west the Richelieu river, on the south-east the Queen's highway, on the north-west a lot of land sold to Pierre Préfontaine, and on the south-east François-Xavier Larose—with one stone house and barn thereon erected.

2. An other lot of land situate at the same place,

partie de la même terre, de trois arpents de large sur environ dix-huit arpents de profondeur, tenant au nord-ouest au terrain du dit Pierre Préfontaine, au sud-est au chemin de la concession dite des trente, au nord-est à une route et au sud-ouest à François-Xavier Larose, les représentants Charles L'Heureux et Jean-Baptiste Allard, tout en bois et verger, sans bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hilaire, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 10 septembre 1872.

L. TACHE,
Bureau du Shérif, Shérif.
St. Hyacinthe, 16 avril 1872. 1465 2
[Première publication, 20 avril 1872.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir: } DAME MARIE
No. 154. } D GENEVIEVE
SOPHIE RAYMOND, veuve de feu l'honorable Joseph Masson, seigneuresse, résidant en la ville de Terrebonne, dit district, Demanderesse; contre THOMAS DUNN *alias* DUNNA, cultivateur, de Sainte-Sophie, dit district, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, du côté de la Rivière Abercrombie, contenant trois arpents de front sur trente cinq arpents, quatre perches et trois pieds de profondeur, formant cent six arpents et un quart en superficie, le tout plus ou moins, bornée en front par la dite Rivière Abercrombie, en arrière par le township de Kilkenny, d'un côté par James Scully ou représentants et de l'autre côté par le lot ci-dessous décrit—avec les bâtisses sus érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, contenant trois arpents de front, sur trente-quatre arpents et un quart de profondeur, formant cent trois arpents et demi en superficie, le tout plus ou moins; borné en front par la dite Rivière Abercrombie, en profondeur par le dit township de Kilkenny, d'un côté par le lot ci-dessus désigné, et de l'autre côté par John et Allys Nikle ou représentants—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique romaine de la paroisse de Sainte-Sophie, le VINGT-DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de septembre prochain.

ALPHONSE RABY,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 13 avril 1872. 1453 2
[Première publication, 20 avril 1872.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

being part of the same land, containing three arpents in width; by about eighteen arpents in depth, joining on the north-west side, the lot of land of the said Pierre Préfontaine, on the south-east side the road of the concession "dite des trente," on the north-east a by-road and on the south-west François-Xavier Larose, representatives Charles L'Heureux and Jean-Baptiste Allard, the whole in its natural state, orchard and without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Hilaire, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 10th September 1872.

L. TACHE,
Sheriff's Office, Sheriff.
St. Hyacinthe, 16th April, 1872. 1466 2
[First published, 20th April, 1872.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit: } DAME MARIE
No. 154. } D GENEVIEVE
SOPHIE RAYMOND, widow of the late honorable Joseph Masson, seignioress, residing in the town of Terrebonne, district aforesaid, Plaintiff; against THOMAS DUNN *alias* DUNNA, farmer, of Ste. Sophie, district aforesaid, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Ste. Sophie, county and district of Terrebonne, on the north side of the Abercrombie River, containing three arpents in front by thirty five arpents four perches and three feet in depth, forming one hundred and six arpents and a quarter in extent, the whole more or less, bounded in front by the Abercrombie River aforesaid, in rear by township Kilkenny, on one side by James Scully or representatives, and on the other side by the lot hereinabove described—with the buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate at same place, containing three arpents in front, by thirty four arpents and a quarter in depth, forming one hundred and three arpents in extent, the whole more or less; bounded in front by the Abercrombie River aforesaid, on one side by the lot hereinabove described, and on the other side by John and Allys Nikle or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the roman catholic church door, in the parish of Ste. Sophie, on the TWENTY-SECOND day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of September next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff's Office, Sheriff.
Ste. Scholastique, 13th April, 1872. 1454 2
[First published, 20th April, 1872.]

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Esponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } **PIERRE DEGUISE** dit
No. 227. } **FLAMMAND, et al.,**
Demandeurs; contre **JOSEPH AYOTTE**, Défendeur,
savoir:

Une terre sise et située en la paroisse St. Tite, du côté sud-ouest de la petite Rivière des Envies, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, prenant son front au nord-est à la petite Rivière des Envies, se terminant en profondeur aux terres du gouvernement, du côté sud à Théophile Thifault et au nord à Xavier Bordeleau—avec maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Tite, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref reportable le deuxième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 19 juin 1872. 2177
[Première publication, 22 juin 1872.]

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Québec, 20 juin 1872.

Avis est par le présent donné qu'environ 26,000 acres de terres, dans le canton de Garthby, dans le comté de Wolfe, seront mis en vente en vertu des *règlements existants*, le et après le 26e jour de juillet prochain, à la demande de Antoine Gagnon, écuyer, agent des terres de la Couronne à Arthabaskaville.

E. E. TACHE,
A. C.

2201

teur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Esponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit: } **PIERRE DEGUISE** dit
No. 227. } **FLAMMAND, et al.,** Plain-
tiffs; against **JOSEPH AYOTTE**, Defendant.

A farm situate and being in the parish of St. Tite, on the south west side of La Petite Rivière des Envies, of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, fronting on the north east upon the river called La Petite Rivière des Envies, ending in rear at the government lots, bounded on the south by Théophile Thifault, and on the north by Xavier Bordeleau—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Tite, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the second day of November next.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 19th June, 1872. 2178
[First published, 22nd June, 1872.]

Government Notices.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS

Quebec, 20th June, 1872.

Notice is hereby given that about 26,000 acres of lands in the township of Garthby, in the county of Wolfe, will be open for sale under *existing regulations* on and after the 26th day of July next, on application to Antoine Gagnon, esquire, Crown Land Agent, at Arthabaskaville.

E. E. TACHE,
A. C.

2202

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work during the year. It is followed by a detailed account of the various projects and the results achieved. The report concludes with a summary of the work done and the plans for the future.

The second part of the report deals with the financial aspects of the work. It gives a detailed account of the income and expenditure for the year and shows how the work has been financed. It also discusses the various sources of income and the methods of expenditure.

The third part of the report deals with the personnel of the organization. It gives a detailed account of the various posts and the persons who have held them during the year. It also discusses the methods of recruitment and the methods of training.

The fourth part of the report deals with the various projects and the results achieved. It gives a detailed account of the various projects and the results achieved during the year. It also discusses the methods of carrying out the projects and the methods of evaluating the results.

The fifth part of the report deals with the various projects and the results achieved. It gives a detailed account of the various projects and the results achieved during the year. It also discusses the methods of carrying out the projects and the methods of evaluating the results.